



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP/MED WG.548/5



**PNUE**



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

25 avril 2023  
Français  
Original : Anglais

Seizième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Malte, 22-24 mai 2023

**Point 5 de l'ordre du jour : Conservation des Espèces et des Habitats**

**5.1. Mise à jour du Plan d'Action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux Marins et Côtiers listées en Annexe II au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**

**Projet de mise à jour du Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB**

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2023 Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 – 1080 Tunis Cedex – Tunisie  
E-mail : [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org)

## **Note du secrétariat**

Le Plan d'action méditerranéen pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole ASP/DB identifie les priorités et les activités qui doivent être entreprises pour atteindre ses objectifs spécifiques. Il encourage également la coordination, la coopération et la collaboration entre les Etats méditerranéens pour travailler à la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dans cette région. Suite à la demande formulée pour le CAR/ASP lors de la 19ème réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28 ; Décision IG.22/12), le Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux rédigé en 2003 a été mis à jour au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Plus de cinq ans après cette mise à jour, une deuxième mise à jour a été demandée par la COP 21 (Décision IG.25/13) afin d'examiner les résultats des activités entreprises entre 2018-2022 pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action.

Les mesures prises pour la mise à jour du plan d'action comprenaient la vérification du degré de réalisation de chaque action/activité et l'identification des mesures d'atténuation potentielles pour la poursuite de la mise en œuvre si nécessaire. Pour ce faire, les parties contractantes ont rempli un questionnaire dans lequel chaque action a été examinée en comparaison. Le questionnaire a été conçu pour traiter chaque action énumérée dans le plan d'action actuel, en identifiant le niveau de progrès réalisé par chaque pays, ainsi que par les organisations internationales et régionales, et en évaluant l'impact de la protection sur les espèces cibles de l'annexe II.

Un indicateur clé de l'impact du plan d'action est l'état de conservation des espèces d'oiseaux cibles dans la liste rouge de l'UICN depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action pour la Méditerranée. Récemment, les programmes nationaux de surveillance basés sur IMAP concernant les oiseaux marins (EO1 : Common Indicators [CI] 3,4, 5) en sont aux premières étapes de leur mise en œuvre, et ils contribueront certainement à une évaluation rapide de la mise en œuvre du plan d'action pour les oiseaux énumérés à l'annexe II du protocole SPA/BD. Le projet de plan d'action actualisé est présenté dans ce document.

## AVANT-PROPOS

En 1995, les Parties Contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), ont adopté un nouveau Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (le Protocole ASP/DB) en Méditerranée. L'Annexe II de ce nouveau protocole énumère les espèces en danger ou menacées d'extinction en Méditerranée.

Par la suite, une série de neuf Plans d'Action a également été adoptée par les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ils invitent et encouragent également la coordination et la coopération entre Etats méditerranéens, afin d'œuvrer pour la réalisation de la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dans la région.

Au cours de leur réunion à Monaco en novembre 2001, les Parties Contractantes ont demandé au SPA/RAC d'élaborer un projet de plan d'action relatif aux espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, qui a établi un inventaire de 15 espèces d'oiseaux en danger ou menacées d'extinction.<sup>1</sup> Par conséquent, en 2003, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. Le principal objectif du Plan d'action consistait à préserver et/ou à restaurer leurs niveaux de population à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long terme. Le Plan d'action visait également à contribuer au partage de connaissances et de compétences entre pays méditerranéens et à coordonner les efforts entre les pays et d'autres initiatives et accords pertinents. Celui-ci a également suscité une approche synergique entre les pays méditerranéens pour la protection de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats et a encouragé la recherche afin de combler les nombreuses lacunes de nos connaissances relatives aux oiseaux côtiers et pélagiques de Méditerranée, notamment à la répartition des oiseaux de mer et à leurs mouvements, de même qu'à propos de leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

L'élaboration du Plan d'Action pour la conservation de ces espèces a suivi de nombreuses initiatives prises par d'autres organisations, notamment les partenaires de BirdLife International dans les pays méditerranéens, WWF, l'UICN, Medmaravis et la Tour du Valat, pour la conservation des oiseaux et de leurs sites et habitats importants. Plusieurs actions ont été réalisées à l'échelle nationale par les autorités compétentes et au plan des espèces par plusieurs organisations non gouvernementales (notamment par les partenaires de BirdLife International) dans leurs pays respectifs, afin de contrecarrer certaines menaces auxquelles étaient confrontées un certain nombre d'espèces couvertes par le Plan d'Action.

En 2005, le premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, a été tenu à Villanova i la Geltrú (Espagne) avec la participation de 31 ornithologues et experts de 16 pays méditerranéens. Les participants ont présenté plusieurs recommandations au SPA/RAC, notamment l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers à l'Annexe II<sup>2</sup>. En novembre 2009, la 16<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Marrakech (Maroc, 3-5 novembre 2009), a adopté l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers dans l'Annexe II, amenant le nombre total d'espèces d'oiseaux à 25. Dix ans après le Symposium méditerranéen de Villanova, il convenait de tenir un autre

---

<sup>1</sup> Le nombre initial d'espèces était de 15 mais des taxonomistes ont octroyé le statut d'espèce à deux sous-espèces (*Puffinus yelkouan yelkouan* et *Puffinus yelkouan mauretanicus*) de l'une des espèces (le puffin cendré *Puffinus yelkouan*), à savoir le puffin Yelkuan *Puffinus yelkouan* et le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*. Ce dernier fait partie des 10 espèces d'oiseaux ajoutées à l'Annexe II en 2009.

<sup>2</sup> PNUE/PAM- CAR/ASP. 2006. *Les travaux du premier symposium relatifs au Plan d'Action pour la Méditerranée pour la conservation des oiseaux marins et côtiers*. Villanova i la Geltrú, (Espagne), 17-19 novembre 2005, (Ed. Aransay, N.) CAR/ASP, Tunis.

symposium, afin ; (a) d'actualiser les connaissances relatives à l'état des oiseaux marins et côtiers ; (b) d'évaluer les effets des nouveaux règlements, conventions et outils de recherche ; et (c) d'appeler à une coopération plus étroite entre les pays ayant adopté la liste des 25 espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB. Par conséquent, le CAR/ASP, en partenariat avec l'ONG tunisienne Les Amis des Oiseaux (AAO/BirdLife Tunisie), Medmaravis, la station biologique de la Tour du Valat et le Conservatoire du Littoral, a organisé le 2<sup>ème</sup> Symposium sur les Oiseaux marins et côtiers de Méditerranée à Hammamet (Tunisie), en février 2015<sup>3</sup>. Par la suite, le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB a été mis à jour afin d'inclure les nouvelles espèces ajoutées (COP19, Décision IG22/12) et adoptée par la 20<sup>ème</sup> Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue en Albanie en décembre 2017, (Décision IG.23/08). Plus de cinq ans après cette mise à jour, une deuxième mise à jour a été demandée par la COP 21 (Décision IG.25/13) afin d'examiner les résultats des activités entreprises entre 2018-2022 pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action.

Pour donner suite à la demande de la 22<sup>ème</sup> réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (; Décision IG.25/13), le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux adopté en 2003 est actualisé au cours de la période 2022-2023.

---

<sup>3</sup> Yesou, P., Sultana, J., Walmsley, J. et Azafzaf, H. (Eds.) 2016. *Conservation des oiseaux marins et côtiers de Méditerranée*. Travaux du Symposium du PNUE-PAM-CAR/ASP, Hammamet 20-22 février 2015, Tunisie.

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2. SITUATION ACTUELLE DES OISEAUX MARINES ET CÔTIERS INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB</b> .....	<b>2</b>
2.1 Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction .....	2
2.2 L'aperçu des menaces .....	3
2.3 L'écologie et l'état des espèces .....	3
2.4 Le champ géographique du Plan d'Action .....	4
<b>3. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION</b> .....	<b>4</b>
3.1 L'objectif principal .....	4
3.2 Les autres objectifs .....	4
<b>4. L'APPROCHE STRATEGIQUE</b> .....	<b>5</b>
4.1 A l'échelle des espèces .....	5
4.2 A l'échelle nationale .....	5
4.3 A l'échelle méditerranéenne .....	5
<b>5. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION</b> .....	<b>6</b>
5.1 Les aires protégées .....	6
5.2 La législation .....	6
5.3 La recherche .....	6
5.4 Les activités de surveillance .....	6
5.5 La sensibilisation, l'éducation et la formation .....	8
5.6 Plans d'Action Nationaux .....	8
<b>6. LA MISE EN OEUVRE</b> .....	<b>9</b>
6.1 La structure de coordination régionale .....	9
6.2 La participation .....	9
6.3 "Partenaires du Plan d'Action" .....	9
6.4 L'évaluation et la révision .....	10
6.5 Les séquences .....	10
6.6 Le calendrier .....	11
<b>7. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES</b> .....	<b>12</b>
7.1 Le Flamant rose ( <i>Phoenicopterus roseus</i> ) .....	13
7.2 L'océanite tempête ( <i>Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis</i> ) .....	14
7.3 Le puffin de Scopoli ( <i>Calonectris diomedea</i> ) .....	15
7.4 Le puffin Yelkouan ( <i>Puffinus yelkouan</i> ) .....	16
7.5 Le puffin des Baléares ( <i>Puffinus mauretanicus</i> ) .....	17
7.6 Le Cormoran pygmée ( <i>Microcarbo pygmaeus</i> ) .....	18
7.7 Le cormoran huppé ( <i>Gulosus aristotelis ssp. desmarestii</i> ) .....	19
7.8 Le pélican frisé ( <i>Pelecanus crispus</i> ) .....	20
7.9 Le pélican blanc ( <i>Pelecanus onocrotalus</i> ) .....	22
7.10 Le gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> ) .....	23
7.11 Le Pluvier de Leschenault ( <i>Charadrius leschenaultii ssp. Columbinus</i> ) .....	24
7.12 Le courlis à bec grêle ( <i>Numenius tenuirostris</i> ) .....	25
7.13 Le goéland railleur ( <i>Larus genei</i> ) .....	26
7.14 La mouette mélanocéphale ( <i>Larus melanocephalus</i> ) .....	27
7.15 Le goéland d'Audouin ( <i>Larus audouinii</i> ) .....	28
7.16 Le goéland d'Arménie ( <i>Larus armenicus</i> ) .....	30
7.17 La sterne naine ( <i>Sternula albifrons</i> ) .....	31
7.18 La sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> ) .....	32
7.19 La sterne caspienne ( <i>Hydroprogne caspia</i> ) .....	33
7.20 La sterne voyageuse ( <i>Thalasseus bengalensis ssp. Emigratus</i> ) .....	34
7.21 La sterne caugek ( <i>Thalasseus sandvicensis</i> ) .....	35
7.22 Le balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) .....	36
7.23 Le martin-pêcheur pie ( <i>Ceryle rudis</i> ) .....	37
7.24 Le martin-chasseur de Smyrne ( <i>Halcyon smyrnensis</i> ) .....	38
7.25 Le faucon d'Eléonore ( <i>Falco eleonorae</i> ) .....	39

**Annexe I : RAPPORT D'ÉVALUATION SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN  
D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX MARINS ET COTIERS  
LISTEES EN ANNEXE II AU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT  
PROTEGEES ET A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN MEDITERRANEE.....40**



## 1. INTRODUCTION

1. Les oiseaux ont captivé l'homme depuis des millénaires en raison de leur beauté, de leur chant, de leur vol et de leur rôle écologique. Malgré leur importance, les activités humaines ont menacé de nombreuses espèces d'oiseaux dans la Méditerranée et au-delà. La région méditerranéenne abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont exclusives à cette zone climatique. Les espèces d'oiseaux pélagiques de Méditerranée sont relativement peu nombreuses mais il est possible d'observer plusieurs belles colonies reproductrices de Puffins de Scopoli *Calonectris diomedea*, de Puffins Yelkouan *Puffinus yelkouan* et de la sous-espèce de l'Océanite tempête *Hydrobates pelagicus melitensis*, le long des falaises maritimes ou sur de petites îles et îlots rocheux isolés.

2. Les oiseaux de mer côtiers, notamment la sous-espèce émigrateur de la sterne voyageuse *Sterna bengalensis*, dont l'aire de reproduction est limitée à la Libye, sont présents dans les deltas des rivières et les lagunes d'eau salée à l'intérieur des terres. Toutefois, on observe la nidification de nombreuses autres espèces côtières dans un habitat sous-optimal et aménagé par l'homme, tel que les salines, alors que d'autres espèces dépendent des décharges municipales et des rejets des bateaux de pêche pour leur alimentation.

3. Les dix nouvelles espèces ajoutées à l'Annexe II comprennent le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, en danger critique d'extinction (CR) et le goéland d'Arménie *Larus armenicus* quasi-menacé (NT). La tendance des populations de ces deux espèces a été évaluée comme décroissante par l'UICN. Bien que le reste de ces nouvelles espèces soit considéré à l'échelle mondiale de préoccupation mineure (LC), leur aire de reproduction en Méditerranée se limite à quelques pays, notamment les pays de la région orientale. En outre, la tendance de la population de certaines d'entre elles (notamment le pluvier à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*, le pluvier de Leschenault *Charadrius leschenaultia*, la mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* et la sterne hansel *Gelochelidon nilotica*), a également été évaluée à la baisse à l'échelle mondiale.

4. Le calendrier ornithologique de la Méditerranée est dominé par les migrations saisonnières des oiseaux d'Europe vers l'Afrique en automne et à l'opposé au printemps. En outre, plusieurs espèces qui se reproduisent en Europe, hivernent dans le Bassin méditerranéen. Néanmoins, la Méditerranée abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont présentes exclusivement dans cette zone climatique. Les oiseaux de mer observés le long du littoral surpeuplé et des îles de cette mer pratiquement enclavée sont assez résilients, y compris le Goéland d'Audouin *Larus audouinii*, comparativement rare et localisé.

## 2. SITUATION ACTUELLE DES OISEAUX MARINES ET CÔTIERS INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB

### 2.1 Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction

5. La séquence et la nomenclature suivent Del Hoyo, J. et Collar, N.J. (2014). HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona.

English Name	French Name	Scientific Name
<b>Greater Flamingo</b>	Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>
<b>European Storm-petrel</b>	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i> ssp. <i>melitensis</i>
<b>Scopoli's Shearwater</b>	Puffin de Scopoli	<i>Calonectris diomedea</i>
<b>Yelkouan Shearwater</b>	Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>
<b>Balearic Shearwater</b>	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>
<b>Pygmy Cormorant</b>	Cormoran pygmée	<i>Microcarbo pygmaeus</i>
<b>European Shag</b>	Cormoran huppé	<i>Gulosus aristotelis</i> ssp. <i>desmarestii</i>
<b>Dalmatian Pelican</b>	Pélican frisé	<i>Pelecanus crispus</i>
<b>Great White Pelican</b>	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
<b>Kentish Plover</b>	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
<b>Greater SandPlover</b>	Pluvier de Leschenault	<i>Charadrius leschenaultii</i> ssp. <i>columbinus</i>
<b>Slender-billed Curlew</b>	Courlis à bec grêle	<i>Numenius tenuirostris</i>
<b>Slender-billed Gull</b>	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>
<b>Mediterranean Gull</b>	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
<b>Audouin's Gull</b>	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>
<b>Armenian Gull</b>	Goéland d'Arménie	<i>Larus armenicus</i>
<b>Little Tern</b>	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
<b>Common Gull-billed Tern</b>	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>
<b>Caspian Tern</b>	Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>
<b>Lesser Crested Tern</b>	Sterne voyageuse	<i>Thalasseus bengalensis</i>
<b>Sandwich Tern</b>	Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>
<b>Osprey</b>	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
<b>Pied Kingfisher</b>	Martin-pêcheur pie	<i>Ceryle rudis</i>
<b>White-breasted Kingfisher</b>	Martin-chasseur de Smyrne	<i>Halcyon smyrnensis</i>
<b>Eleonora's Falcon</b>	Facoun d'Éléonore	<i>Falco eleonora</i>

## **2.2 L'aperçu des menaces**

6. De façon générale, les oiseaux sont menacés par la perte et la perturbation de leurs habitats ainsi que par la contamination due aux hydrocarbures. Les fermes piscicoles et les parcs éoliens à proximité des colonies d'oiseaux, de même que la pêche intensive en eaux profondes, peuvent constituer de graves menaces pour certaines espèces d'oiseaux.

7. Parmi les 25 espèces inscrites dans l'Annexe II en tant qu'espèces en danger ou menacées d'extinction, sont prises en compte :

- celles qui sont menacées à l'échelle mondiale ;
- celles qui sont endémiques de la région et qui présentent un état de conservation défavorable ;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée mais qui présentent un état de conservation défavorable et/ou une aire de répartition limitée dans la région;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée, qui présentent un état de conservation sain mais qui sont considérées comme espèce phare.

8. Toutefois, ces espèces ont quelque chose en commun. Elles sont toutes menacées par un certain nombre de périls, notamment :

- La contamination due aux hydrocarbures
- L'épuisement direct et indirect des ressources alimentaires
- Les formes de tourisme non durable
- Les perturbations
- La persécution directe, notamment la chasse illégale et l'utilisation de poisons
- La mortalité due aux captures accidentelles
- Les parcs éoliens
- La perte de l'habitat
- La dégradation de l'habitat, notamment des zones humides et des petites îles de grande importance biologique
- L'introduction et la prédation par des espèces exotiques
- Le changement climatique
- Déchets marins (Plastiques)

## **2.3 L'écologie et l'état des espèces**

9. La biologie, l'écologie, la répartition et l'état de conservation des quinze espèces d'oiseaux dans le Plan d'Action initial (2003) ont été présentés dans un document d'information intitulé "Liste des espèces d'oiseaux menacées tel qu'adopté par la Convention de Barcelone". Cette liste était composée d'une Liste annotée compilée par Medmaravis et éditée par J. Criado, J. Walmsley et R. Zotier (avril 1996). Elle présentait l'état, la taille et les tendances de la population, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation pour chaque espèce. Ceci a été complété par d'autres contributions nationales, régionales et internationales, notamment de BirdLife International.

10. Les 10 espèces supplémentaires, qui ont été initialement proposées en 2005, au cours du premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne), ont été présentées par Xavier Monbailliu au nom de Medmaravis, par le biais de critères scientifiques pour examiner les espèces candidates possibles. Il s'agit d'espèces d'importance particulière pour les habitats côtiers de Méditerranée. Leur biologie, écologie, répartition et état de conservation se sont appuyés sur la publication de BirdLife International, *Birds in Europe : Population estimates, Trends and Conservation status (2004)*.

11. Plusieurs études ornithologiques ont été effectuées en Méditerranée, au cours de ces vingt à trente dernières années, tel que cela peut être noté, notamment dans les travaux de divers symposiums, en particulier ceux organisés par le CAR/ASP, Medmaravis, le Conservatoire du Littoral, la Tour du Valat et des ONG nationales dans les pays méditerranéens. En dépit de toutes ces études, il existe encore de nombreuses lacunes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les mouvements des oiseaux de mer et leur répartition en mer. Il est urgent de cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des oiseaux pélagiques de l'ensemble de la région.

#### **2.4 Le champ géographique du Plan d'Action**

12. Le champ géographique du Plan d'Action couvre l'ensemble de la mer semi-fermée et les régions bio-climatiques méditerranéennes de ses pays limitrophes. Certaines des espèces, notamment le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* et le puffin Yelkouan *Puffinus yelkouan*, ont une aire de reproduction limitée en Méditerranée. D'autres, notamment le faucon d'Eleonore *Falco eleonora*, ont des parcours migratoires et/ou des aires d'hivernage en dehors de la Méditerranée. D'autres espèces, notamment le Pélican blanc *Pelecanus onocrotalus*, le flamant rose *Phoenicopterus ruber*, le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, la sterne caugek *Sterna sandvicensis* et la sterne naine *Sterna albifrons*, sont répandues ailleurs mais ont une aire de répartition et/ou une population limitée en Méditerranée. Pour le courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, une espèce gravement menacée d'extinction, la Méditerranée faisait partie de son aire d'hivernage mais sa population est maintenant estimée à moins de 50, selon les fiches d'information des espèces (2016) de Birdlife International et il n'y a pas eu d'enregistrements récents confirmés de cette espèce en Méditerranée. En dehors du goéland d'Arménie *Larus armenicus*, quasi-menacé et du puffin des Baléares, gravement menacé d'extinction, les autres espèces nouvellement ajoutées à l'Annexe II sont de préoccupation mineure, selon BirdLife International. Toutefois, leur population reproductrice et/ou aire de reproduction en Méditerranée est plutôt limitée.

### **3. LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION**

#### **3.1 L'objectif principal**

13. Le Plan d'action vise essentiellement à préserver et/ou à restaurer les niveaux de population des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long-terme.

#### **3.2 Les autres objectifs**

- Partager les informations, connaissances et compétences entre organisations et pays méditerranéens qui traitent des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Coordonner les efforts entre les pays méditerranéens et les autres organisations, initiatives et accords pertinents, en vue de s'assurer de la mise en œuvre du présent Plan d'action.
- Encourager une approche synergique entre pays méditerranéens pour la protection des 25 espèces d'oiseaux inscrites et de leurs habitats.
- Encourager la recherche à combler les lacunes qui existent encore en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques en Méditerranée, notamment sur la répartition et les mouvements des oiseaux de mer, de même que sur leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

## 4. L'APPROCHE STRATEGIQUE

14. Il existe trois niveaux de priorité pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action :

### 4.1 A l'échelle des espèces

- Mettre en œuvre ce Plan d'action pour l'ensemble des espèces de l'Annexe II du Protocole ASP/DB.
- Envisager la conservation des espèces menacées à l'échelle mondiale comme l'une des principales priorités du présent Plan d'Action.
- Donner la priorité à la conservation d'autres espèces, qui présentent un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

### 4.2 A l'échelle nationale

- Cartographier la répartition des espèces sur terre et en mer.
- Identifier les aires maritimes et côtières importantes pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'alimentation et la reproduction.
- Identifier et contrôler les menaces à l'encontre des oiseaux et de leur habitat.
- Protéger et surveiller les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Effectuer des études d'impacts environnementaux appropriées, pour tous les développements proposés dans lesquelles ces espèces sont présentes.
- Elaborer et mettre en œuvre une législation appropriée relative à la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- Poursuivre les principes et se conformer aux exigences des Accords et Conventions relatifs à la conservation des oiseaux.

### 4.3 A l'échelle méditerranéenne

- Renforcer la coopération et l'échange d'information et d'expérience dans la recherche.
- Diffuser les informations.
- Promouvoir et appuyer l'identification des aires marines et côtières importantes pour la conservation des oiseaux.
- Encourager la création et la surveillance des aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Prévenir et/ou contrôler l'expansion des espèces envahissantes, notamment sur les petites îles de grande importance biologique pour les oiseaux.
- Identifier et surveiller les zones migratoires critiques.
- Rechercher, le cas échéant, la collaboration à un niveau international plus large avec les Conventions/Accords pertinents, notamment la Convention de Berne, la Convention de Bonn et en particulier l'Accord sur les Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

## **5. LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION**

### **5.1 Les aires protégées**

- Les aires marines importantes pour la conservation des oiseaux devraient être identifiées et octroyées un statut juridique de protection.
- Les sites de reproduction de toutes les espèces menacées d'extinction doivent être juridiquement établis en tant qu'aires protégées, accompagnées d'un plan de gestion approprié.
- Les aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux devraient être surveillées continuellement et gérées correctement

### **5.2 La législation**

- Dans l'ensemble de la Méditerranée, les espèces doivent bénéficier d'une protection juridique de la part des Parties Contractantes dans les pays dans lesquels elles se reproduisent, hivernent ou se présentent pendant la migration, conformément aux lignes directrices du CAR/ASP (voir para. 5).
- La législation doit comprendre des sanctions dissuasives.
- L'étude d'impact environnemental sur ces espèces et leurs habitats par tout type de développement doit être juridiquement obligatoire.

### **5.3 La recherche**

- A la lumière des lacunes existantes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, notamment de leurs mouvements et de leurs répartitions en mer, il faut donner la priorité à la cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces concernées.
- Il est nécessaire de mettre à la disposition des chercheurs des ressources afin de combler les lacunes en termes de connaissances, notamment pour l'établissement d'un atlas des oiseaux de la Méditerranée, et afin de surveiller la taille des populations et la réussite de la reproduction des espèces moins connues.
- En ce qui concerne les menaces qui pèsent sur les espèces d'oiseaux, telles que les déchets marins et le changement climatique. Il serait également bon de procéder à des analyses régulières des lacunes afin de comprendre quels sont les besoins en matière de recherche et d'établir des priorités dans les efforts de recherche.

### **5.4 Les activités de surveillance**

15. Une composante majeure de la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée est liée à la surveillance et à l'évaluation de l'état de l'environnement marin et côtier. En vue d'établir un cadre cohérent à l'échelle de la région, les Parties contractantes ont adopté en 2016 le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et les critères d'évaluation correspondants (IMAP) (COP 19 Décision IG.22/7). L'IMAP présente tous les éléments requis pour couvrir de manière intégrée la surveillance et l'évaluation de la biodiversité et de la pêche, de la pollution et des déchets marins, ainsi que de la côte et de l'hydrographie.

16. En ce qui concerne les oiseaux marins, IMAP propose de surveiller et d'évaluer les indicateurs communs (IC) suivants :
- IC 3 : Aire de répartition des espèces (EO1) ;
  - IC 4 : Abondance de la population d'espèces sélectionnées (EO1) ;
  - IC 5 : caractéristiques démographiques de la population (OE1, par exemple taille corporelle, structure des classes d'âge, rapport des sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité).
17. L'IMAP recommande de suivre et d'évaluer ces indicateurs communs pour une sélection de 11 espèces représentatives de la liste des espèces en danger et menacées (annexe II du protocole ASP/DB) et organisées en 5 groupes fonctionnels.
18. Dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient :
- avec le soutien du SPA/RAC, mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance de la biodiversité ou en développer un en accord avec l'IMAP et rapporter régulièrement des données dont la qualité est assurée.
  - avec l'aide d'organisations nationales, régionales ou internationales, entreprendre, le cas échéant, des initiatives conjointes de surveillance sur une base pilote, dans le but de partager et d'échanger les meilleures pratiques, en utilisant des méthodologies harmonisées, et en assurant la rentabilité.
  - soutenir et participer à des initiatives et projets régionaux menés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de l'IMAP afin de renforcer les synergies régionales stratégiques et opérationnelles.
19. Le SPA/RAC devrait travailler davantage et créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires concernées, afin de renforcer le soutien technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP au niveau national.
20. De plus, La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) exige que les États membres de l'UE surveillent l'état de leurs eaux marines et prennent des mesures pour parvenir à un bon état écologique (BEE). Cela inclut la surveillance des populations d'oiseaux et de leurs habitats, conformément aux critères conçus pour permettre l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux de mer au niveau de l'UE.
21. Par conséquent, il est fortement recommandé d'harmoniser, le cas échéant, le travail de surveillance en cours dans le cadre du processus IMAP/EcAp et de la DCSMM en ce qui concerne les lignes directrices et les protocoles de surveillance ainsi que la liste des espèces d'oiseaux à surveiller.

### **5.5 La sensibilisation, l'éducation et la formation**

- Les Parties Contractantes doivent promulguer une loi relative aux espèces d'oiseaux en voie d'extinction.
- Les Parties Contractantes doivent veiller à et/ou fournir la formation du personnel dans les domaines de la surveillance, de la conservation et de la gestion des aires protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Le SPA/RAC et les partenaires du Plan d'action doivent appuyer l'organisation de cours de formation ornithologiques *in situ* pour les formateurs, le personnel des aires importantes pour la conservation des oiseaux et tout personnel pertinent.
- Il convient de planifier et de mettre en œuvre des programmes et des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, qui mettent en relief la vulnérabilité des espèces menacées, essentiellement à l'intention des parties prenantes et des décideurs, en coopération avec les organisations non gouvernementales.
- Procéder à des évaluations régulières des besoins en matière de renforcement des capacités afin d'identifier les compétences requises dans chaque pays, réparties par groupe cible.

### **5.6 Plans d'Action Nationaux**

- Les Parties Contractantes doivent formuler des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée.
- Les Plans d'Action Nationaux doivent tenir compte de la mise en œuvre d'actions spécifiques pertinentes pour les pays particuliers proposés dans le présent Plan d'Action.
- Les Plans d'Action Nationaux nouveaux et actualisés doivent tenir compte des facteurs actuels qui provoquent la perte ou le déclin des espèces d'oiseaux de l'Annexe II ; suggérer des thèmes appropriés pour une législation ; donner priorité à la protection et à la gestion des sites ; et s'assurer d'une recherche et d'une surveillance continues des populations et des sites.
- Les Parties Contractantes doivent appliquer et mettre en œuvre leurs Plans d'action.

## 6. LA MISE EN OEUVRE

### 6.1 La structure de coordination régionale

22. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), à travers le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC).

23. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- Encourager la coopération entre les Parties Contractantes pour les actions exécutées dans les zones transfrontalières et en mer dans les eaux territoriales et au-delà.
- Promouvoir le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacées de Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.
- Apporter son appui et collaborer avec les Parties Contractantes pour la création d'aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer.
- Offrir des lignes directrices détaillées afin d'aider les pays dans leurs efforts pour permettre une protection législative appropriée aux espèces en danger.
- Elaborer des lignes directrices relatives aux plans de surveillance et de gestion, en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.
- Inviter et appuyer les Parties Contractantes à créer et/ou à actualiser leurs programmes de surveillance nationaux à la lumière des nouveaux éléments du processus IMAP/EcAp (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes) et présenter un rapport régulier dont la qualité des données est assurée.
- Soutenir les actions visant à harmoniser, le cas échéant, les lignes directrices et les protocoles de surveillance élaborés dans le cadre du processus IMAP/EcAp et de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM)
- Aider les pays dans la surveillance et la conservation des espèces inscrites dans l'Annexe II conformément aux actions proposées par le présent Plan d'Action.
- Organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques liés à l'écologie et à la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action.
- Encourager tout travail complémentaire, effectué par d'autres organisations internationales ayant les mêmes objectifs et promouvoir la coordination afin d'éviter toute duplication des efforts.

### 6.2 La participation

24. Toute organisation internationale, régionale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, tout en assurant des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'Action qui traitent de l'une ou plus des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, en vue de renforcer la coopération et d'éviter toute duplication du travail.

### 6.3 “Partenaires du Plan d'Action”

25. Afin d'encourager et de récompenser les contributions dans l'application du Plan d'Action, les Parties Contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, octroyer le titre de “Partenaire du Plan d'Action” à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) qui a, à son crédit, réalisé des actions concrètes en mesure d'aider la conservation des oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole. Les Parties Contractantes doivent adopter les conditions d'obtention du titre de Partenaire, suite à l'avis donné par la réunion des Points Focaux ASP/DB. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Toutefois, tout dialogue peut également avoir lieu par courrier/courriel et webinar (conférence en ligne).

#### **6.4 L'évaluation et la révision**

26. Les Points Focaux ASP/DB, en collaboration avec les experts nationaux, devront :
- Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action au cours de leurs réunions.
  - Suggérer des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes.
  - Suggérer des ajustements relatifs au calendrier de mise en œuvre.
- 

#### **6.5 Les séquences**

27. Les actions préconisées par le présent Plan d'Action seront réalisées sur une période de cinq ans, à partir de l'adoption du Plan d'Action par les Parties Contractantes. A la fin de cette période, le SPA/RAC:
- Préparer un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des actions préconisées
  - Suggérer des ajustements au plan d'action et à son calendrier de mise en œuvre, le cas échéant
  - Soumettre le plan d'action actualisé aux points focaux ASP/DB, qui feront des suggestions de suivi aux parties.

## 6.6 Le calendrier

Action	Date limite	Par qui
1. Organiser le quatrième symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC et Partenaires
2. Protéger juridiquement toutes les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	1 an après adoption	Parties contractantes
3. Établir/soutenir des programmes de recherche et de surveillance pour suivre l'évolution des tendances et combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces menacées, en partenariat avec d'autres organisations.	De 2024 à 2029	Parties contractantes, SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
4. Réviser le répertoire des organisations et des experts concernés par les espèces d'oiseaux en danger et menacés d'extinction en Méditerranée	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC
5. Création et mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées en Méditerranée, et mise à jour tous les 5 ans à partir de la date de leur création.	De 2024 à 2029	Parties Contractantes et SPA/RAC
6. Appliquer et mettre en œuvre tous Plans d'Action/activités de surveillance déjà existants pour la conservation et la surveillance des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	De 2024 à 2029	SPA/RAC et Parties contractantes
7. Participer à la promotion d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacées d'extinction en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
8. Établissement légal des zones protégées importantes pour les espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II du protocole SPA/BD, avec des plans de gestion adéquats sur les sites de reproduction.	D'ici la fin de 2029	Parties Contractantes
9. Appuyer les Parties contractantes et les Partenaires à produire et publier une documentation scientifique pertinente qui contribue à l'actualisation des connaissances et à l'amélioration des actions de conservation relatives aux espèces inscrites dans l'Annexe II	De 2018 à 2020	SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International, ICCAT, CGPM
10. Identification des zones importantes pour les oiseaux énumérés à l'annexe II du protocole SPA/BD, sur terre et en mer (cartographie des zones de reproduction, d'alimentation, de repos, de mue et d'hivernage).	De 2024 à 2029	Parties contractantes, Partenaires du PA, AEWA, Birdlife International

11. Cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces pélagiques	De 2024 à 2029	Parties contractantes
12. Produire les rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC
13. Évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités, organiser des formations et rendre compte des résultats des cours de formation et des ateliers spécifiques en coordination/synergie avec les organisations internationales et/ou nationales.	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires et Parties contractantes
14. Optimiser les synergies avec les accords et organisations internationaux dédiés à la conservation des oiseaux	De 2024 à 2029	Parties contractantes
15. Sensibiliser le public, proposer des programmes éducatifs et plaider en faveur de changements politiques pour stimuler la mise en œuvre du plan d'action.	De 2024 à 2029	Parties contractantes, SPA/RAC, Partenaires du PA, ICCAT, CGPM

## 7. LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES

28. Il convient de mettre en œuvre les Plans d'Action Spécifiques ci-après, relatifs aux 25 espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, dans l'ensemble des états méditerranéens dans lesquels les espèces se reproduisent, hivernent ou sont présentes lors de la migration. Ceux-ci devront être révisés et actualisés tous les trois ans. Lorsque des changements environnementaux importants soudains se produisent qui peuvent affecter toute population d'une espèce en Méditerranée, il convient d'effectuer immédiatement une révision d'urgence. L'état actuel présenté ci-après couvre les pays qui bordent la Méditerranée. Les actions proposées, qui s'appliquent à toutes les espèces, doivent comprendre, entre autres, l'initiation de campagnes de sensibilisation du public sur l'état de ces espèces et la préparation de Plans d'Action Nationaux. D'autres Plans d'Action en cours, élaborés par d'autres institutions et qui couvrent certaines des espèces, sont indiqués ci-après, et doivent être pris en compte et mis en œuvre là où ces espèces sont présentes.

## **7.1 Le Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*)**

### Le statut actuel

29. En Méditerranée, il se reproduit dans des sites localisés de zones humides appropriées, essentiellement en Espagne, France, Türkiye, Italie de même qu'en Algérie. Les colonies de reproduction sont établies sur des sites exempts de perturbations humaines et protégés des prédateurs terrestres. La reproduction est irrégulière, les chiffres oscillant d'une saison à l'autre. Il est présent en nombre considérable en Tunisie, Grèce et Chypre mais se reproduit rarement. La population méditerranéenne semble être séparée des populations asiatiques, avec un nombre minime d'échanges et de chevauchements en Libye et en Egypte.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

30. Le développement urbain ; la perte de l'habitat en raison du développement touristique ; les perturbations ; et la chasse illégale.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A – Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1968).

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 2a)

### Les Plans d'Action Actuels

Aucun

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

31. Préserver les populations de reproduction saines et les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

### Les actions proposées

- Accorder un statut de protection stricte à cette espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduisaient les espèces.
- Préserver les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

## **7.2 L'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis*)**

### Le statut actuel

32. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit dans de petites à de très grandes colonies sur des îlots et dans les grottes le long du littoral. La sous-espèce melitensis est endémique de Méditerranée. Il est possible d'observer d'importantes colonies reproductrices à Malte, en Sardaigne et en Sicile. Les enquêtes sur la reproduction sont totalement absentes pour l'Adriatique et la Méditerranée orientale. Un déclin général de l'espèce a été enregistré.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

33. La perte de l'habitat ; les perturbations ; la prédation par *Rattus sp.* et le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la probable contamination due aux hydrocarbures en mer.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

### Les Plans d'Action Actuels

Aucun

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

34. Mettre fin au déclin et préserver les colonies reproductrices saines.

### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, notamment en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte aux espèces.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient causer la perte de l'habitat et l'introduction et/ou la propagation d'espèces envahissantes, en particulier les mammifères (*Rattus sp.*) et le goéland leucophée *Larus michahellis*.
- Contrôler et/ou éradiquer les rats dans toutes les colonies de reproduction.
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.

### **7.3 Le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)**

#### Le statut actuel

35. Cette espèce pélagique et coloniale est limitée à la Méditerranée, niche dans les falaises maritimes, sur les îles et îlots rocheux. Elle se reproduit en Algérie, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Espagne, Türkiye et Tunisie où la population reproductrice a été récemment estimée à 140000 couples. La majorité de la population passe la saison hors reproduction dans l'Atlantique. Son statut de conservation récent, conformément à l'UICN, est de préoccupation mineure (LC) mais on pense que sa population est globalement en lent déclin, bien que plus de recherche soit requise, notamment pour la région orientale de la Méditerranée et l'Adriatique.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

36. L'introduction de mammifères, notamment *Rattus* sp., qui affecte la réussite de la reproduction ; la chasse illégale ; la prise des œufs et/ou des oisillons ; la mortalité due à la capture accidentelle (palangres) ; les développements à proximité des colonies et les perturbations, et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

#### Les Plans d'Action actuels

Aucun

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

37. Mettre fin au déclin de la population et préserver les colonies saines.

#### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale. Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Surveiller les niveaux de mercure et d'hydrocarbures chlorés dans les populations.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de gestion visant la conservation de l'habitat de reproduction et le contrôle strict de l'introduction de mammifères, de même que prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux de cette espèce en mer.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles (Palangres, filets).
- Réduire les captures de pêche (Les petits poissons pélagiques).

#### 7.4 Le puffin Yelkouan (*Puffinus yelkouan*)

##### Le statut actuel

38. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Sa population est estimée à moins de 33000 couples et 95% de sa population se reproduit sur les rives méditerranéennes des pays du Sud de l'Europe, les principales colonies reproductrices étant présentes en Grèce, Italie et Malte. Certains couples se reproduisent le long du littoral nord-africain. Les enquêtes relatives à la reproduction en Méditerranée orientale sont absentes et pour un certain nombre de pays, la population est très peu connue.

##### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

39. L'absence de ressources alimentaires ; l'absence de protection des colonies reproductrices ; la prédation par le rat *Rattus* sp, le goéland leucophaea *Larus michahellis*, et localement les chats et les chiens féroces ; les perturbations et la chasse illégale; une mortalité due aux captures accidentelles ((Palangres, filets)) ; et probablement une contamination due aux hydrocarbures en mer.

##### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

##### Les Plans d'Action actuels

40. Un plan d'action européen pour le puffin Yelkouan, piloté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), est en cours de préparation dans le cadre du projet LIFE EuroSAP par les partenaires de BirdLife International (<http://www.birdlife.org/europe-and-central-asia/project/life-eurosap>)

##### Les buts et objectifs du Plan d'Action

41. Mettre fin au déclin de l'espèce, restaurer son nombre à la situation précédente et améliorer les connaissances relatives à sa biologie.

##### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats des colonies reproductrices.
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (Les petits poissons pélagiques).
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

## **7.5 Le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)**

### Le statut actuel

42. Cette espèce pélagique coloniale est limitée aux îles Baléares ; elle se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Il s'agit de l'espèce la plus menacée d'extinction en Europe. La population actuelle officielle est estimée à 1989-2883 couples reproducteurs, mais une recherche récente en mer indique une population bien plus vaste d'individus.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

43. La prédation par l'introduction de carnivores (genettes, martres des pins et chats féraux) ; les captures accidentelles ; et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

### Les Plans d'Action actuels

44. Un plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Espagne.

Le Plan d'Action international relatif au puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* en Europe préparé par SEO/BirdLife & BirdLife International pour la Commission Européenne (Mars, 2011).

Il y a un projet de plan d'action national en France sur la partie atlantique correspondant aux zones d'hivernage de l'espèce.

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

45. Mettre fin au déclin de l'espèce et restaurer son nombre à son statut précédent.

### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats et les prédateurs des colonies et prévenir toute introduction de mammifères terrestres dans les colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (Les petits poissons pélagiques).
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

## **7.6 Le Cormoran pygmée (*Microcarbo pygmaeus*)**

### Le statut actuel

46. Les principales populations reproductrices de Méditerranée de cette espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale sont présentes au Monténégro, en Serbie, en Grèce et en Türkiye, avec quelques couples en Albanie, Bosnie, Israël et Italie. Elle est limitée aux habitats d'eau douce et saumâtre des plaines et, en hiver, elle fréquente les lagunes, deltas et fleuves côtiers et les forêts riveraines. L'ensemble de la population des pays méditerranéens compte probablement de 11000 à 13000 couples reproducteurs.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

47. La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations et la chasse illégale ; la destruction des colonies reproductrices et les prises accidentelles dans les filets de pêche abandonnés.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1)

### Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmaeus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

48. Préserver l'augmentation récente de la taille et de la répartition de la population de l'espèce.

### Les actions proposées

- Prévoir une protection stricte de l'espèce et de son habitat, en particulier de la chasse, des perturbations et du développement.
- Gérer les sites d'hivernage et de reproduction afin de répondre aux exigences de l'espèce.
- Surveiller les populations reproductrices et hivernantes.
- Surveiller les niveaux et la qualité de l'eau des sites de reproduction.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Effectuer une recherche sur son écologie alimentaire et de répartition.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des chasseurs.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.

## **7.7 Le cormoran huppé (*Gulosus aristotelis ssp. desmarestii*)**

### Le statut actuel

49. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée du Cormoran huppé *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* est présente en Méditerranée occidentale (Baléares, Corse et Sardaigne), et en mer Adriatique, en mer Egée et en mer Noire. Elle se reproduit le long des côtes des îles et îlots rocheux. La population compte moins de 9000 couples.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

50. Les perturbations humaines ; la pollution aux hydrocarbures ; la perte de l'habitat ; la mortalité due aux captures accidentelles ; la pêche à la senne et le halage aux lignes de fond à proximité des colonies et des aires de mue.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) (79/409/EEC/1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

### Les Plans d'Action actuels

Il n'existe pas de Plan d'Action National, mais un Plan d'Action relatif aux espèces, pour le cormoran huppé de Méditerranée *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* en Europe, a été préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale décembre 1999).

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

51. Garantir la survie des populations méditerranéennes.

### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Réaliser des programmes de dératisation dans les colonies reproductrices.
- Surveiller les populations.
- Créer des ASP dans les zones où se reproduit l'espèce et encourager les zones tampon autour des aires de reproduction, y compris dans la zone maritime adjacente.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction.
- Prendre des mesures en vue d'influer sur les politiques de pêche afin d'éviter les effets néfastes sur les stocks alimentaires et la disponibilité alimentaire et d'éviter la mortalité due aux captures accidentelles.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer pour cette espèce.

## **7.8 Le pélican frisé (*Pelecanus crispus*)**

### Le statut actuel

52. Cette espèce est vulnérable et menacée à l'échelle mondiale. En Méditerranée, de petites populations (un total de 2500-2700 couples de reproducteurs) sont observées essentiellement en Albanie, Monténégro, Grèce et Türkiye. Elle se reproduit dans les zones humides du littoral et à l'intérieur des terres et niche sur les îles flottantes de roseaux et les sols nus des îles, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. Près de 3000 oiseaux hivernent en Albanie, Grèce, Syrie et Türkiye.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

53. Le drainage des zones humides qui provoque un fort déclin des sites de reproduction disponibles ; les collisions avec des câbles électriques ; la persécution due à la concurrence avec les pêches commerciales ; la chasse illégale et les perturbations.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).  
Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/1c).

### Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au pélican frisé *Pelecanus crispus* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avril 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe - BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Un nouveau Plan d'Action relatif aux nouvelles espèces est en cours d'élaboration par le biais du Projet LIFE Euro SAP 2014-2018 financé par l'UE.

L'Albanie possède un PAN mais qui n'est mis en œuvre qu'en partie et un PAN est en préparation en Türkiye.

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

54. Prévenir tout déclin et augmenter la taille de la population à un niveau qui puisse être considéré comme sûr.

### Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et à ses habitats pendant les périodes de reproduction et d'hivernage dans tous les Etats des aires de répartition.
- Etablir des zones tampons supervisées autour des colonies reproductrices.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Gérer de façon pérenne ou restaurer le cas échéant toutes les zones humides dans lesquelles

l'espèce est présente.

- Remplacer les câbles électriques aériens par des câbles épais ou prévoir des câbles souterrains.
- Surveiller en permanence les populations reproductrices et hivernantes.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs et des chasseurs locaux et des décideurs.

## **7.9 Le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*)**

### Le statut actuel

55. En Méditerranée, cette espèce se reproduit en Türkiye et en Grèce. Son nombre a baissé au cours de ces trente dernières années et, actuellement, la population reproductrice en Méditerranée a diminué à moins de 1000 couples (810-940 couples). Elle se reproduit sur le sol dans de grands lits de roseaux, la terre nue ou les îles rocheuses, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. L'espèce a également été enregistrée lors de sa migration dans d'autres pays comme Israël et l'Égypte. Les données disponibles indiquent que plus de 75 000 pélicans blancs ont été observés en Israël.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

56. La perte et la destruction de l'habitat ; l'épuisement des stocks de poissons ; la persécution et les perturbations ; la pollution ; les crues ; les maladies ; la chasse illégale et les collisions avec les lignes électriques.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles.  
Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I (Pal.) II (Paléarctique occidental) - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels dans le cadre du Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994). Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3c).

### Les Plans d'Action actuels

57. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Israël.

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

58. Infléchir le déclin des populations reproductrices en Méditerranée.

### Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices et de leur habitat.
- Interdire tout type de perturbation dans les aires d'alimentation durant la migration de cette espèce.
- Surveiller et superviser les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus (a) de développement du littoral et des infrastructures qui impactent et/ou fragmentent les habitats ; (b) de pollution ; et (c) de surexploitation des stocks de poissons.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs locaux.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.
- Créer des sites de nidification artificiels à proximité des sites d'alimentation.

## **7.10 Le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)**

### Le statut actuel

59. Cette espèce de petits échassiers essentiellement côtiers possède une aire de répartition planétaire très vaste et, par conséquent, est évaluée par l'UICN comme espèce de préoccupation mineure (LC). Toutefois, la tendance générale de la population est à la baisse. Elle préfère les zones de végétation clairsemée, sablonneuses ou de boue séchée lors de la reproduction. Alors que quelques populations de cette espèce sont sédentaires ou ne se disséminent que sur de courtes distances, la majorité des populations à l'intérieur des terres et au nord des côtes ont des aires de reproduction et d'hivernage distinctes séparées. De petites populations reproductrices se reproduisent dans la plupart des pays méditerranéens avec quelques 5000 couples en Tunisie, près de 2000 couples en Espagne, Grèce, et Italie et 'plusieurs milliers' au Maroc.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

60. Les perturbations des habitats côtiers ; la dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; le réaménagement des terres ; la baisse du débit des rivières ; l'urbanisation et la prédation par les renards, les chats et les chiens féroces.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

### Les Plans d'Action actuels

61. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Slovaquie.

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

62. Infléchir le déclin des populations reproductrices et du nombre d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.

### Les actions proposées

- Le contrôle des activités de loisirs et des perturbations humaines dans les sites de reproduction.
- Réduire/interdire l'enlèvement des débris sur les plages pendant la saison de reproduction (février-juillet).
- Infléchir l'abandon des marais salants.
- Promouvoir la gestion traditionnelle des marais salants (par opposition à la gestion industrielle), y compris la permanence de niveaux d'eau stables et de petits bancs de sable dans les parties des marais salants propices à la reproduction.
- Mettre fin à la pollution des habitats des zones humides, au réaménagement des terres, et au développement des infrastructures dans les sites de reproduction.

### **7.11 Le Pluvier de Leschenault (*Charadrius leschenaultii* ssp. *Columbinus*)**

#### Le statut actuel

63. Cette espèce présente une aire de répartition planétaire et une taille de population très grandes. Selon les critères de l'UICN, cette espèce est considérée de préoccupation mineure (LC). Toutefois, en Méditerranée, il est admis que la sous-espèce columbinus ne se reproduit qu'en Türkiye (probablement 800-1200 couples) et Syrie (400-1000 couples). En tant qu'espèce migratrice, elle est assez courante en Israël et très rare ou vagabonde dans d'autres pays de Méditerranée orientale. Pendant la saison de reproduction, cette espèce est observée essentiellement dans les zones arides, dépourvues d'arbres et dans les plaines rocheuses. En Türkiye, cette espèce fréquente les pâturages des steppes salines et se reproduit généralement à proximité des points d'eau et, exceptionnellement, à quelques kilomètres de ces zones.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

64. La chasse et les perturbations.

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

#### Les Plans d'Action actuels

Aucun

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

65. Garantir la sauvegarde et induire l'augmentation des quelques populations reproductrices actuelles en Méditerranée, et leur fournir un passage protégé et des terres d'hivernage sur lesquelles elles sont présentes dans d'autres pays méditerranéens.

#### Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces "semblables", là où elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Interdire tout type de perturbation des aires de reproduction et de leurs alentours.
- Surveiller, garder et assurer une protection et une gestion appropriées de toutes les aires de reproduction, de passage et d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de cette espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de rareté de cette espèce en Méditerranée.

## 7.12 Le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

### Le statut actuel

66. Il s'agit d'une espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale et qui a probablement disparu. Elle a été décrite comme espèce courante dans la région méditerranéenne mais il s'agit actuellement de l'une des espèces les plus rares et les moins connues dans le Paléarctique occidental. Elle avait pour habitude de migrer depuis la Sibérie en passant par l'Europe orientale et du sud pour hiverner en Afrique du Nord. De passage, elle est présente dans une grande variété d'habitats : les marais salants, les lacs salés, les lagunes saumâtres, les étangs à poissons asséchés, la steppe et les marécages d'eau douce. Le dernier enregistrement confirmé et documenté en Méditerranée était en Grèce en 1999.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

67. La perte de l'habitat dans les aires de migration et d'hivernage. D'autres facteurs inconnus.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Annexe I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Protocole d'accord relatif aux mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle dans le cadre de la Convention de Bonn (CEM) (1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1a/1b/1c).

### Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Courlis à bec grêle préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

68. Offrir un passage et des aires d'hivernage sûrs en Méditerranée.

### Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces 'semblables', dans les aires dans lesquelles elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Surveiller et garder les sites d'hivernage
- Assurer une protection et une gestion appropriées de tous les sites de passage et d'hivernage.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement à proximité des sites d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues inexpérimentés et chasseurs à l'identification de l'espèce pour l'aider à l'enregistrer.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de cette espèce en danger critique auprès des politiques, des décideurs et des chasseurs.
- Faire ratifier l'Accord de l'AEWA par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

### 7.13 Le goéland railleur (*Larus genei*)

#### Le statut actuel

69. Ce goéland est à la fois résident et/ou migrateur en Méditerranée. Il se reproduit en colonie sur les îles sablonneuses des marais salants des zones côtières mais également (notamment en Tunisie) dans les zones humides à l'intérieur des terres, y compris les lacs salés. Il se reproduit dans des lieux éparpillés très isolés de certains pays. On sait actuellement qu'il se reproduit en Espagne (1650-1950 couples), France (1000 couples), Italie (3000-5000 couples), Grèce (100-130 couples) et Türkiye (2000-3000 couples). En Tunisie, jusqu'à 4000 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans les salines de Thyna et jusqu'à 10560 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans le golfe de BouGrara, en dehors des autres sites dispersés. Il se reproduit également en Egypte mais les chiffres ne sont pas connus ; il se reproduisait au Maroc ; et il n'y a pas d'éléments de preuve de reproduction en Algérie. La population européenne semble être sur le déclin.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

70. Les perturbations des habitats côtiers ; La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations humaines et la chasse illégale ; la prédation par les chats et chiens féroces ; les œufs et les oisillons de cette espèce constituent une proie pour d'autres espèces de goéland, notamment dans les sites dans lesquels les colonies sont souvent perturbées par les humains ; les œufs collectés pour la subsistance des populations locales ; la pollution et les crues.

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord Afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau (AEWA).

#### Les Plans d'Action actuels

Aucun. Des plans de gestion régionaux relatifs aux oiseaux de mer, y compris cette espèce, sont en place et mis en œuvre en Espagne.

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

71. Préserver et augmenter les populations reproductrices saines et augmenter le nombre de leurs colonies.

#### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays méditerranéens d'Afrique du Nord. Améliorer la gestion des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Élaborer des campagnes d'éducation à l'intention des décideurs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

#### **7.14 La mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)**

##### Le statut actuel

72. Cette mouette se reproduit en colonies denses dans les lagunes, estuaires, marais salants côtiers et à l'intérieur des terres et sur les grands lacs des steppes et les marécages des vastes plaines ouvertes. Elle se reproduit essentiellement sur les côtes de la mer Noire d'Ukraine et dans des lieux dispersés dans toute l'Europe. En Méditerranée, elle se reproduit en Espagne, dans le sud de la France, en Italie, Grèce, et Türkiye. La Méditerranée abrite également en hiver un nombre considérable de la population européenne. La population reproductrice de Méditerranée est estimée entre 9400 et 15700 couples.

##### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

73. Les perturbations touristiques dans les colonies reproductrices ; la perte de l'habitat due au développement ; probablement la contamination par les déversements d'hydrocarbures et les rejets chimiques en mer ; les captures accidentelles de la pêche palangrière ; et la capture d'adultes et d'œufs par les pêcheurs.

##### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord afro-eurasien relatif aux oiseaux d'eau.

##### Les Plans d'Action actuels

Aucun

##### Les buts et objectifs du Plan d'Action

74. Préserver et augmenter la population reproductrice saine ; Augmenter le nombre de ses colonies ; et offrir une protection totale à la population hivernante.

##### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Identifier les menaces qui pèsent sur les sites et les actions de gestion requises des aires protégées.
- Améliorer la gestion existante des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Créer, dans la mesure du possible, des sites de nidification construits artificiellement dans les zones côtières.

### **7.15 Le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)**

#### Le statut actuel

75. Il s'agit d'une espèce endémique de Méditerranée, dont les principales populations reproductrices sont présentes en Méditerranée occidentale dans les sites côtiers et les îles ; une moyenne de 16800 oiseaux reproducteurs en Espagne au cours des années 2004-2016, la plus importante. D'autres colonies sont présentes dans d'autres régions de Méditerranée, notamment en Grèce, Türkiye, Tunisie et Sardaigne. Elle était proche de l'extinction dans les années 70 mais une meilleure application des mesures de protection a permis une augmentation de la population reproductrice. En 2020, cette espèce a reclassé et a été déplacée par Birdlife de LC à NT, sur la base d'informations faisant état d'un fort déclin en Espagne.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

76. Les altérations de l'habitat dans les sites de reproduction ; les changements des pratiques de pêche en référence aux politiques de gestion des déchets de pêche ; prises accidentelles par les engins de pêche ; la concurrence avec le goéland leucophaea *Larus cachinnans* ; la collecte des œufs ; la prédation par les rats ; la persécution humaine et les perturbations ; et probablement l'épuisement des ressources alimentaires et la contamination due aux hydrocarbures.

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I et II -Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

#### Les Plans d'action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Goéland d'Audouin *Larus audouinii* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (mars 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe. Le Conseil de l'Europe – BirdLife International –UE Life-Nature (1996).

Le Plan d'Action pour la restauration du Goéland d'Audouin *Larus audouinii* par le Comité gouvernemental de la Réserve Naturelle des Iles aux Palmiers au Liban.

Le Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement), afin d'examiner le statut et de proposer des actions de conservation pour *Larus audouinii*.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie ; un autre est en préparation en Türkiye et des plans de gestion mis en œuvre à l'échelle régionale sont en cours pour un certain nombre de colonies en Espagne.

Un plan d'action national existe en France.

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

77. Enrayer le déclin de l'espèce, maintenir une population reproductrice saine et augmenter le nombre de colonies..

#### Les actions proposées

- Mener des recherches pour comprendre les raisons de la forte baisse récente de la population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans la région de Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, en particulier la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.

- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Mettre en place un plan d'action pour réduire la dominance du goéland leucophée sur le goéland d'Audouin afin de restaurer ce dernier.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (petits poissons pélagiques).
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles et à l'utilisation illégale de poison pour la pêche par les pêcheurs.

## 7.16 Le goéland d'Arménie (*Larus armenicus*)

### Le statut actuel

78. Cette espèce niche en colonie en d'immenses agrégations. Sa population européenne a décliné rapidement et elle a été inscrite dans la liste de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée. En 2021, BirdLife International a modifié le classement de l'espèce de NT à LC suite à une réelle augmentation du nombre d'individus de Goéland d'Arménie (BirdLife International, 2023). En Méditerranée, elle se reproduit à l'ouest de la Türkiye où elle est résidente, avec une population reproductrice de 8000-10000 couples. En Méditerranée, elle hiverne dans la région orientale mais les chiffres ne sont pas connus. C'est un visiteur courant en hiver et un migrant de passage en Israël où le nombre a également considérablement baissé. Cette espèce occupe tant les eaux côtières que l'intérieur des terres et fréquente les lacs, les réservoirs, les étangs et les rivières. Elle se reproduit le long des berges caillouteuses et herbeuses des lacs de montagne, niche et s'alimente dans les lits de roseaux et sur les plages. Pour son hivernage, cette espèce peut également s'alimenter dans les champs agricoles et dans les étangs à poissons.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

79. La persécution (due aux dommages qu'il infligeait à la pêche) ; la collecte des œufs ; et la perte de la qualité de l'habitat.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

L'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices et cette espèce est couverte par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

### Les Plans d'Action actuels

Aucun

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

80. Maintenir l'état de conservation de l'espèce et maintenir une population reproductrice saine.

### Les actions proposées

- Identification et désignation des sites importants pour la conservation de cette espèce.
- Des programmes d'éducation à l'intention des pêcheurs, afin de réduire la persécution.
- Effectuer des études afin de comprendre son écologie, notamment son régime alimentaire et les tendances de sa population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Elaborer un Plan d'Action pour mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

### 7.17 La sterne naine (*Sternula albifrons*)

#### Le statut actuel

81. Cet oiseau de mer du littoral est une espèce fortement migratrice qui pêche généralement dans les eaux peu profondes. Il présente la répartition la plus à l'intérieur des terres de toutes les sternes. Il se reproduit en couples solitaires ou en de très petits groupes, parfois parmi les colonies d'autres sternes. Sa population reproductrice européenne est estimée à 36000-53000 couples. Toutefois, la population reproductrice de l'ensemble des pays méditerranéens est estimée à 11000-14500 couples reproducteurs, les populations les plus élevées étant présentes en Türkiye (3000-5000 couples), Espagne 2641-2691 couples), Italie (2000-3500 couples), Grèce (1500-2000 couples), France (700 couples), Albanie (200-500 couples), et Israël (300 couples). La tendance générale de la population mondiale est à la baisse.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

82. La perte de l'habitat et la destruction des sites de reproduction ; les perturbations humaines ; et la prédation (les chats et les chiens féroces et les renards).

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3/a).

#### Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais il existe des Plans d'Action Nationaux mis en œuvre en Israël et Slovaquie.

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

83. Préserver des colonies reproductrices saines et combler les lacunes de connaissances en termes de données quantitatives sur les populations reproductrices dans un certain nombre de pays.

#### Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays de l'Adriatique orientale et de Méditerranée orientale, où les données quantitatives sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduit cette espèce.

### **7.18 La sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*)**

#### Le statut actuel

84. Cette espèce possède une aire de répartition planétaire très vaste mais sa population reproductrice en Méditerranée n'est constituée que de 5800-7150 couples : Espagne (3185-3435 couples), Türkiye (1000-2000 couples), France (873 couples), Italie (550 couples), Grèce (180-280 couples), Tunisie (150-350 couples) et Libye (12 couples). Elle se reproduit dans de nombreux lieux des zones côtières, mais également dans les lacs, rivières, marécages et marais à l'intérieur des terres.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

85. La détérioration et la perte de l'habitat, notamment en raison du drainage des zones humides, de l'intensification agricole, de la pollution par pesticides et des niveaux d'eau fluctuants ; le développement à proximité des sites de reproduction et/ou d'alimentation ; et les perturbations humaines des colonies reproductrices.

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

#### Les Plans d'Action actuels

Aucun

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

86. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population reproductrice saine et peut-être l'augmenter.

#### Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Garantir la protection des sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots, Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

### 7.19 La sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*)

#### Le statut actuel

87. Cette espèce présente une répartition cosmopolite extrêmement vaste mais éparpillée. Certaines populations sont sédentaires alors que d'autres sont fortement migratrices. Elle préfère la nidification sur les plages sablonneuses, jonchées de coquillages ou de galets, les dunes de sable, les surfaces rocheuses planes, les récifs ou les îles abritées. En Méditerranée, la population reproductrice est inférieure à 500 couples reproducteurs et se limite à quelques pays dans la région orientale : Türkiye (150-300 couples), Syrie (100-200 couples), Grèce (jusqu'à 10 couples). Elle se reproduirait en Egypte, mais aucun chiffre n'a été présenté.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

88. La perte et la détérioration de l'habitat de reproduction, les perturbations humaines des colonies de nidification, la contamination par les déversements d'hydrocarbures et la pollution maritime et les captures accidentelles dans les engins de pêche.

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

#### Les Plans d'Action actuels

Aucun, mais elle est inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

89. Protéger strictement la petite population reproductrice et peut-être l'augmenter.

#### Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Protéger les sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

## **7.20 La sterne voyageuse (*Thalasseus bengalensis ssp. Emigratus*)**

### Le statut actuel

90. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée est actuellement confinée à la Libye, en 4 colonies : l'île de Garah (2000 couples), l'île de Ftiha (12 couples), l'île d'Ulbah (16 couples) et Sabkhat Julyanah (70 couples). Une reproduction occasionnelle a été enregistrée les années précédentes en France, Grèce, Italie et Espagne.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

91. Les perturbations occasionnelles par les pêcheurs ; probablement la prédation par le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; et la contamination possible due à la pollution par les hydrocarbures et les substances chimiques toxiques.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - (Populations africaines) Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1/c).

### Les Plans d'Action actuels

Aucun. Toutefois, un Plan d'Action National est en place en Libye mais pas encore mis en œuvre. Le protocole relatif à la surveillance de sterne voyageuse *Thalasseus bengalensis emigrates* élaboré par le CAR/ASP en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du projet MedMPAnet

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

92. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population saine ; et peut-être augmenter sa population.

### Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbations des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser régulièrement les colonies.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent et interdire l'accès aux sites connus, sauf à des fins scientifiques.
- Examiner l'impact des pêches locales sur la réussite de la reproduction.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Prévoir de petites îles artificielles à Sabkhat Julyanah afin d'encourager une augmentation de la taille de la colonie du lac.

## **7.21 La sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*)**

### Le statut actuel

93. Cette espèce est présente en Europe, Afrique et Asie de l'Ouest et en Amérique du Sud. Alors que la population européenne est estimée à 79900-148000 couples, la population reproductrice en Méditerranée est estimée à 6300-8800 couples, qui nichent en colonies essentiellement dans les deltas des rivières, sur les berges de sable et dans les salines. Elle migre également vers la Méditerranée pour hiverner.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

94. La dégradation et la perte de l'habitat essentiellement dues au développement du littoral ; les perturbations dues à l'homme, la prédation par les animaux et la chasse ; et probablement la réduction de l'abondance des petits poissons pélagiques.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3a/3c).

### Les Plans d'Action actuels

Aucun

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

95. Préserver les colonies reproductrices saines et éradiquer la perte de l'habitat.

### Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale, pour lesquelles des enquêtes sur la reproduction sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et superviser les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures qui ont un impact sur les zones humides et les autres habitats de reproduction.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles l'espèce se reproduit.

## **7.22 Le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**

### Le statut actuel

96. Il s'agit d'une espèce cosmopolite, vulnérable dans plusieurs régions. Alors que la population européenne est estimée à 8400-12300 couples, moins de 120 couples se reproduisent en Méditerranée (essentiellement les Baléares, la Corse, le Maroc et l'Algérie). Quelques petites populations locales ont disparu d'autres îles (notamment d'Ibiza, de Sicile et de Sardaigne). Les 5 couples reproducteurs actuellement en Italie ont été introduits.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

97. La destruction de l'habitat et les perturbations des sites de reproduction dues au tourisme. La mortalité est principalement due au braconnage, à l'électrocution et aux collisions.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).  
Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

### Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais un Plan d'Action régional relatif à l'espèce est en place en Espagne. La France a soumis à la CMS un plan d'action national pour le balbuzard pêcheur en tant qu'instrument le 30 octobre 2019. Les buts et objectifs du Plan d'Action

98. Infléchir le déclin de la population reproductrice en Méditerranée.

### Les actions proposées

- Réaliser un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les couples reproducteurs restants.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire la destruction de ses habitats, les perturbations, et la capture ou le commerce de l'espèce.
- Utiliser des mesures axées sur les sites en vue de protéger et de restaurer leurs habitats.
- Créer des ASP dans les sites dans lesquels elle se reproduit.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus et le développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction connus.
- Rechercher les causes du déclin de l'espèce.

### **7.23 Le martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*)**

#### Le statut actuel

99. Cette espèce possède une aire de répartition extrêmement vaste. Toutefois, en Méditerranée, elle est limitée à quelques pays et elle ne se reproduit qu'en Israël (2500 couples), Türkiye (100-200 couples), Syrie et Égypte mais les chiffres de reproduction ne sont pas connus. Une baisse des populations a été enregistrée en Syrie, Israël et Égypte. Elle vit dans les grands et petits lacs, les grands fleuves, les estuaires, les lagunes du littoral et les berges sablonneuses et rocheuses, les barrages et réservoirs d'eau douce ou saumâtre qui présentent des perchoirs sur les berges. Elle est généralement sédentaire avec quelques mouvements localisés en raison des changements de l'approvisionnement alimentaire.

#### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

100. L'utilisation de poisons et pesticides ; les développements du stockage de l'eau ; et la bioaccumulation de la pollution et des toxines dans les poissons dont il se nourrit.

#### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

#### Les Plans d'Action actuels

Aucun

#### Les buts et objectifs du Plan d'Action

101. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

#### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Protéger juridiquement l'espèce et l'ensemble de ses sites principaux de reproduction.
- Effectuer une recherche relative à l'aire de répartition, à l'écologie, aux exigences en termes d'habitat et aux mouvements de l'espèce, qui serait utilisée pour les mesures de conservation requises.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de mettre sur pied une réponse appropriée.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des sites principaux de l'espèce.

#### **7.24 Le martin-chasseur de Smyrne (*Halcyon smyrnensis*)**

##### Le statut actuel

102. Ce martin-chasseur dispose d'une aire de répartition planétaire très vaste. Toutefois, en Méditerranée, il est limité à quelques pays et il ne se reproduit qu'en Israël (15000 couples), Türkiye (170-250 couples) et Egypte (> 10000 couples, mais pas d'estimations correctes). Il occupe divers habitats, depuis les plans d'eau jusqu'aux terres agricoles et plantations de palmiers.

##### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

103. L'utilisation de pesticides ; la dégradation de l'habitat due à plusieurs facteurs ; les lacunes de connaissances en termes d'écologie et de comportement de l'espèce de même qu'en termes de menaces auxquelles est confrontée l'espèce.

##### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

##### Les Plans d'Action actuels

Aucun

##### Les buts et objectifs du Plan d'Action

104. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

##### Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Tous les sites de reproduction doivent être strictement protégés et supervisés.
- Interdire tout développement qui pourrait dégrader les sites de reproduction de l'espèce.
- Effectuer une recherche sur l'écologie de l'espèce et ses besoins futurs pour les mesures de conservation ultérieures.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de préparer des réponses appropriées.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des principaux sites de l'espèce.

## **7.25 Le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*)**

### Le statut actuel

105. Ce faucon se reproduit en colonies le long des côtes du continent ou sur des îles rocheuses, qui sont souvent inhabitées. En Europe, qui couvre >95% de l'aire de reproduction, la population a été récemment estimée à 14300-14500 couples – le plus grand nombre de couples reproducteurs étant observé en Grèce (12360), suivi de l'Italie (638-704), de l'Espagne (655), de Chypre (90-145) et de la Türkiye (35-50). La population d'Afrique du Nord a été estimée à près de 250 couples (dont 72% se trouvent en Tunisie). La tendance actuelle de la population est à la hausse. Presque toute la population se reproduit sur les îles rocheuses méditerranéennes.

### Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

106. La prédation par les chats et les rats ; les perturbations humaines des colonies ; la dégradation de l'habitat ; la capture des œufs et des oisillons ; la chasse ; et l'empoisonnement accidentel dû aux méthodes de contrôle des nuisibles.

### Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).  
Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).

Directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

### Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action international relatif aux espèces, pour le faucon d'Eléonore *Falco eleonora* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale, décembre 1999).

Un plan d'Action relatif à cette espèce mis en œuvre à l'échelle régionale pour les Baléares, qui abrite la majorité de la population reproductrice en Espagne, est en place.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie.

### Les buts et objectifs du Plan d'Action

107. Sauvegarder les colonies actuelles et encourager la tendance à la hausse, par le biais de la préservation des sites de reproduction, en particulier sur les îles inhabitées et l'élimination de tout impact néfaste pour l'espèce.

### Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient déboucher sur la perte de l'habitat et l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Effectuer des enquêtes sur la reproduction dans les pays de Méditerranée orientale.
- Prévenir l'empoisonnement par le biais de campagnes de sensibilisation et de la coopération avec les agriculteurs.

**Annexe I : RAPPORT D'ÉVALUATION SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN  
D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES ESPECES D'OISEAUX MARINS ET  
COTIERS LISTEES EN ANNEXE II AU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES  
SPECIALEMENT PROTEGEES ET A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN  
MEDITERRANEE**

## Table des matières

<b>I. PRÉAMBULE.....</b>	<b>1</b>
<b>II. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>2</b>
II.1. PRODUIRE ET PUBLIER UNE VERSION ACTUALISÉE DU PLAN D'ACTION INCLUANT LES 25 ESPÈCES CIBLES.....	2
II.2. PROTÉGER LEGALEMENT TOUTES LES ESPÈCES D'OISEAUX DE L'ANNEXE II DE LA SP/BD ....	2
II.3. OPTIMISER LES SYNERGIES AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX ET LES ORGANISATIONS DÉDIÉES À LA CONSERVATION DES OISEAUX .....	3
II.4. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES ESPÈCES D'OISEAUX DE L'ANNEXE II ET LEURS HABITATS.....	4
II.5. CIBLER ET FAIRE PRESSION SUR LES ORGANISATIONS DÉCISIONNELLES ET LES ORGANES GOUVERNEMENTAUX POUR STIMULER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION.....	10
II.6. ORGANISER DES COURS DE FORMATION ET DES ATELIERS SPÉCIFIQUES EN COORDINATION/SYNERGIE AVEC DES ONG INTERNATIONALES ET/OU NATIONALES.....	10
II.7. ORGANISER LE 3E SYMPOSIUM MÉDITERRANÉEN SUR L'ÉCOLOGIE ET LA CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX ÉNUMÉRÉES À L'ANNEXE II.....	11
II.8. PARTICIPER À / PROMOUVOIR UN RÉSEAU RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES POPULATIONS ET DE LA DISTRIBUTION DES ESPÈCES D'OISEAUX MENACÉES EN MÉDITERRANÉE, EN COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS.....	11
II.9. LA MISE EN PLACE/LE SOUTIEN DE PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE VISANT À COMBLER LES LACUNES DANS LA CONNAISSANCE DES ESPÈCES MENACÉES, EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS .....	12
II.10. AIDER LES PARTIES CONTRACTANTES ET LES PARTENAIRES À PRODUIRE ET À PUBLIER UNE DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE PERTINENTE CONTRIBUANT À L'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES ET À L'AMÉLIORATION DES MESURES DE CONSERVATION PRISES POUR LES ESPÈCES DE L'ANNEXE II. ....	13
II.11. L'IDENTIFICATION DES ZONES IMPORTANTES POUR LES OISEAUX SUR TERRE ET EN MER (CARTOGRAPHIE DES ZONES DE REPRODUCTION, D'ALIMENTATION, DE MUE ET D'HIVERNAGE). ....	14
II.12. L'ÉTABLISSEMENT LÉGAL DE ZONES PROTÉGÉES (ZP) AVEC DES PLANS DE GESTION ADÉQUATS SUR LES SITES DE REPRODUCTION.....	16
II.13. PRODUIRE LE TROISIÈME RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN FONCTION DES INDICATEURS DE RÉALISATION PROPOSÉS.....	16



## I. PRÉAMBULE

1. Le bassin méditerranéen est le deuxième point chaud de la biodiversité mondiale et la plus grande des cinq régions climatiques méditerranéennes. Il comprend la mer Méditerranée et est entouré de 21 pays avec un littoral de 46 000 km, et une population d'environ 480 millions de personnes vivant sur trois continents. Cependant, l'augmentation de la population représente un risque pour la biodiversité, notamment pour les oiseaux marins. L'environnement méditerranéen offre des avantages économiques et sociaux, mais il est urgent de préserver la biodiversité pour l'avenir et de la protéger contre les menaces. Le SPA/RAC et les Parties contractantes travaillent à relever ces défis.

2. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a invité les Points Focaux ASP/DB à fournir un rapport sur l'application du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). Cependant, des difficultés ont été rencontrées dans la préparation du rapport, notamment des problèmes de communication, des retards dans la soumission des formulaires et des formulaires incomplets. Après plusieurs années de ce processus, des étapes importantes ont été franchies, mais certaines de ces difficultés persistent.

3. Ce rapport d'évaluation examine l'état actuel de la mise en œuvre du plan d'action sur la base d'une analyse documentaire approfondie et des réponses aux questionnaires remplis ou aux rapports nationaux de 21 pays méditerranéens, de trois de l'UE et les réponses de chacune des organisations suivantes : SPA/RAC, AEWA, UICN, BirdLife International et CGPM. Les rapports nationaux inclus dans cette évaluation, couvrent une période de quatre ans pour chaque pays, allant de 2016 à 2022. Chaque partie devait soumettre quatre rapports au cours de cette période, mais malheureusement, deux parties n'ont soumis aucun rapport, deux n'en ont soumis qu'un seul, six en ont soumis trois sur quatre, et onze ont soumis les quatre rapports.

## **II. L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE**

### **II.1. PRODUIRE ET PUBLIER UNE VERSION ACTUALISÉE DU PLAN D'ACTION INCLUANT LES 25 ESPÈCES CIBLES.**

4. La mise à jour du plan d'action a été adoptée par la décision IG.23/08 de la COP 20, (Albanie, 2017), éditée et publiée avant la fin de 2022.

### **II.2. PROTEGER LEGALEMENT TOUTES LES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE II DE LA SP/BD**

5. La plupart des pays européens méditerranéens ont dressé des listes de sites naturels d'intérêt pour la conservation, principalement dans le cadre de Natura 2000, afin d'assurer leur protection et celle de leurs oiseaux, tandis que la plupart des pays européens méditerranéens ont annoncé l'approbation de réglementations connexes qui ont eu lieu dans leur pays au cours des périodes de rapport (2016-2022), y compris ce qui concerne le renforcement de la protection des espèces ou l'augmentation de la superficie des zones protégées, qu'elles soient marines, côtières ou les deux à la fois. D'autres parties méditerranéennes ont continué à bénéficier de l'assistance fournie par les conventions et accords internationaux et régionaux (Convention sur la biodiversité, Directive EU, Accord AEWA/CMS, etc.) Au cours de la période 2016-2022, 78% des rapports d'avancement des Parties (50 rapports appartenant à 21 pays au cours de la période 2016-2022) ont indiqué que les espèces d'oiseaux de l'Annexe II qui sont sous le Protocole ASP/DB sont également protégées par des décrets, des décisions ou des lois nouvellement modifiées (par exemple, les lois sur la chasse). Cette action de protection juridique de tous les oiseaux de l'annexe II est en cours pour garantir que la protection est attribuée aux 25 espèces ou aux nouvelles espèces potentielles qui pourraient être ajoutées à la liste à la suite de réunions d'experts et de rapports des parties contractantes. De même, il est nécessaire de comprendre quel type de réglementation est le plus efficace, et dans quel pays. Etant donné que les PC européennes s'appuient sur les réglementations de l'UE et que les PC non européennes s'appuient sur les lois nationales et sur les réglementations émises par les secrétariats de la CDB, de la CMS, de l'AEWA, du SPA/RAC, etc., il est possible de dire que presque tous les pays méditerranéens sont équipés d'un outil de réglementation pour protéger sérieusement les 25 espèces du Protocole, à condition qu'une mise en application soit fortement mise en place.

6. Il a été remarqué que l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action a révélé que peu d'AMP méditerranéennes souffrent encore de faiblesses dans la protection de leurs espèces d'oiseaux marins et côtiers, principalement en raison du manque de gestion administrative, de ressources financières et de cadre réglementaire dans 18% des rapports de la période 2016-2022 appartenant à 20% des Parties. Dans ce but et afin de réduire les lacunes dans les questions législatives, le SPA/RAC a produit des lignes directrices pour le renforcement des lois et règlements sur la conservation et la gestion des espèces d'oiseaux listées dans les Annexes II & III du Protocole ASP/DB.

7. De même, d'après l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action, les Parties ont accordé, d'une manière ou d'une autre, une protection juridique aux espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du Protocole ASP/DB, mais les trois Parties (Liban, Malte et Monténégro) qui ont répondu négativement évoquent des difficultés liées au cadre réglementaire, aux ressources financières et à la gestion administrative.

8. En résumé, le mode de protection varie entre l'établissement de listes d'espèces menacées au niveau national et l'approbation de nouvelles réglementations, la patrouille et l'application des lois protégeant ces espèces.

9. Mais il est curieux de découvrir que trois espèces d'oiseaux (le puffin de Yelkouan, le pélican frisé et le goéland d'Audouin) figurant sur la liste de l'annexe II ont été reclassées de quasi-menacées (NT) à vulnérables (VU) par l'UICN et BirdLife International entre 2016 et 2022. Certains diront que cela est dû à l'échec de certaines mesures de protection de ces oiseaux en raison d'infractions aux lois existantes relatives aux habitats naturels et aux oiseaux ; mais cela pourrait aussi être, très probablement, dû aux évaluations des espèces faites par l'UICN et BirdLife qui ont eu un nouvel accès à des informations détaillées récentes obtenues auprès de chercheurs dans les pays où ces espèces se reproduisent et qui ont conduit à la classification de ces trois espèces d'oiseaux en tant que vulnérables. Par conséquent, il est très important de savoir objectivement pourquoi ces espèces sont reclassées à un rang de danger plus élevé au lieu d'être rétrogradées à un rang inférieur. Cela nécessite une collecte d'informations obtenues par le suivi des tendances de conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe II, en réponse à la mise en œuvre du plan d'action. En outre, la collecte d'informations par le biais de la surveillance devrait de préférence être une action indépendante pour comprendre si les efforts juridiques sont récompensés en termes de conservation durable.

10. D'autre part, 55% des PC ayant répondu au questionnaire ont demandé divers soutiens pour minimiser les défis rencontrés dans le cadre de la protection légale. La volonté des décideurs de conserver les oiseaux peut les aider à s'attaquer à ce problème en promulguant des lois et en imposant des mesures d'application ; 90% des répondants ont une protection légale pour les oiseaux marins et côtiers de la Méditerranée. La Bosnie-Herzégovine n'offre pas ce type de protection pour une raison inconnue. La Bosnie-Herzégovine peut informer le SPA/RAC avec un rapport détaillé expliquant quelles sont les déficiences détaillées qui l'ont empêchée de mener à bien cette action.

11. L'action actuelle de protection juridique n'a apparemment pas de lacunes mais doit être prolongée pour un autre cycle afin d'être complétée.

### **II.3. OPTIMISER LES SYNERGIES AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX ET LES ORGANISATIONS DÉDIÉES À LA CONSERVATION DES OISEAUX**

12. 51% des Parties contractantes, principalement sur la rive européenne de la Méditerranée, ont indiqué dans leurs rapports nationaux pour la période 2016-2022 leur coopération et leur implication dans des synergies avec des organisations et/ou des accords internationaux, alors que la Bosnie-Herzégovine avait mentionné qu'il s'agissait d'une action en cours dans le pays, la Croatie a déclaré qu'il existait des synergies avec des accords internationaux et des organisations dédiées à la conservation des oiseaux.

13. Il semble que la coopération bilatérale entre les Parties en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole SPA/BD se soit améliorée, en particulier au cours de la période 2016-2022, où la plupart des pays sont Parties à plusieurs accords dans le cadre de la CMS, y compris l'AEWA, et le MdE Rapaces. Le Liban a ratifié la Convention CMS et signé le MdE sur les rapaces, Malte travaille avec l'ONU et la CMS, et l'Espagne est devenue une Partie contractante à l'ACAP<sup>4</sup>. Dans la région sud-méditerranéenne, la coopération bilatérale et multilatérale est relativement plus faible.

14. En ce qui concerne les défis et les difficultés, il apparaît que 21% des rapports de 5 pays nient l'existence d'une synergie ou expriment sa faiblesse en raison d'une gestion administrative déficiente et d'un manque de ressources financières. Cela dit, aucun commentaire n'a été donné sur la façon dont la faiblesse de la gestion administrative et le manque de ressources financières peuvent s'opposer à l'optimisation des synergies avec les accords internationaux et les organisations dédiées à la conservation des oiseaux.

---

<sup>4</sup> ACAP : Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

#### II.4. AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES ESPÈCES D'OISEAUX DE L'ANNEXE II ET LEURS HABITATS

15. Cette action a été considérée par l'évaluation précédente de la mise en œuvre du plan d'action comme une contrainte à la gestion appropriée des espèces/habitats si les connaissances sur les oiseaux énumérés à l'annexe II du protocole SPA/BD ne sont pas augmentées ou améliorées. En fait, les chercheurs et les observateurs sont une source de connaissances qui nourrit les étudiants grâce à l'éducation, éclaire le public à travers la sensibilisation et améliore la prise de décision via le plaidoyer. Ces connaissances sont également utiles à l'action future pour améliorer la prise de décision.

16. Quarante-cinq pour cent des parties contractantes ont indiqué que la mise en œuvre de ce travail dépendait principalement de la disponibilité de ressources humaines et financières. Le suivi et la recherche nécessitent des ressources suffisantes et continues, et les solutions pour combler cette lacune devraient être un sujet de discussion par les PC. Des solutions innovantes doivent être évaluées, telles que des outils de surveillance basés sur les citoyens, qui pourraient être déployés au niveau régional.

17. Pour soutenir cette action d'amélioration des connaissances sur les espèces d'oiseaux de l'annexe II, l'UICN a produit, en réponse au questionnaire, le tableau 1, dans lequel l'état de conservation aux niveaux mondial et européen est indiqué. Seul ce qui est surligné en bleu correspond à l'explication donnée par BirdLife International.

18. L'UICN a fourni le tableau (1) sur l'état de conservation et les tendances des espèces énumérées à l'annexe II.

19. Entre 2020 et 2022, l'UICN a facilité l'évaluation des oiseaux de proie nicheurs dans la région de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord pour la Liste rouge. Deux des espèces évaluées sont incluses dans l'Annexe II du Protocole SPA/BD. Un lien vers les deux rapports est disponible ici :

- [L'état de conservation et la distribution des rapaces nicheurs d'Afrique du Nord | IUCN Library System](#)
- [L'état de conservation des rapaces nicheurs en Méditerranée - source IUCN.](#)

20. En outre, l'UICN a fourni un soutien technique et logistique aux experts en oiseaux et aux organisations dans les pays d'Afrique du Nord afin de collecter les informations disponibles sur les populations d'oiseaux pour les évaluations de la Liste rouge mentionnées ci-dessus.

21. BirdLife International a mentionné que plusieurs partenaires nationaux de BirdLife dans les États membres de l'UE ont contribué à l'établissement de rapports au titre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" de l'UE (DCSMM), ainsi qu'au titre de l'article 12 de la directive "Oiseaux" de l'UE.

Common name Nom commun	Nom de l'espèce	Catégorie	Année de l'évaluation	UE	Année de l'évaluation		Commentaires	Changement depuis 2017	Évolution de la population
Greater Flamingo Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>	LC	2018	LC	2020			pas de changement	en augmentation
European Storm-petrel Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus ssp. melitensis</i>	LC	2018	LC	2020		*Ce taxon n'a pas été évalué au niveau subsécifique pour la liste rouge de l'UICN.	pas de changement	inconnue
Scopoli's Shearwater <i>Puffin de Scopoli</i>	<i>Calonectris diomedea</i>	LC	2018	LC	2020			pas de changement	inconnue
Yelkouan Shearwater <i>Puffin yelkouan</i>	<i>Puffinus yelkouan</i>	VU	2018	VU	2020			L'espèce a été évaluée LC au niveau de l'UE en 2015. Elle est actuellement menacée au niveau mondial et au niveau régional de l'UE	en baisse
Balearic Shearwater Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	CR	2018	CR	2020			pas de changement	en baisse
Pygmy Cormorant Cormoran	<i>Microcarbo pygmaeus</i>	LC	2018	LC	2020			pas de changement	en augmentation

pygmée									
European Shag Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii</i>	LC	2018	LC	2020	*		pas de changement	en baisse
Dalmatian Pelican <i>Pélican frisé</i>	<i>Pelecanus crispus</i>	NT	2017	LC	2020			pas d'évaluation au niveau mondial depuis 2017 pas de changement au niveau de l'UE (2015)	en augmentation
Great White Pelican Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	LC	2020	LC	2020			pas de changement	inconnue
Kentish Plover Pluvier à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	LC	2016	LC	2020			pas de changement	decreasing
Greater Sand Plover Pluvier de Leschenault	<i>Charadrius leschenaultii ssp. columbinus</i>	LC	2019	NT	2020	* Ce taxon n'a pas été évalué au niveau subsppécifique pour la Liste rouge de l'UICN.	L'espèce est CR à l'UE 28	L'espèce a été évaluée comme VU en 2015 aux niveaux de l'UE et de l'UE 28. En 2020, la catégorie est passée à NT	inconnue
Slender-billed Curlew Courlis à bec grêle	<i>Numenius tenuirostris</i>	CR	2018	CR	2020			pas de changement	En baisse

Slender-billed Gull Goéland railleur	<i>Larus genei</i>	LC	2019	VU	2020	L'espèce est LC à l'UE 28	L'espèce est Vulnérable dans Europe 2020 mais en 2015 l'espèce a été évaluée LC au niveau de l'UE et de l'UE 28.	inconnue
Mediterranean Gull Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	LC	2019	LC	2020		pas de changement	en baisse
Audouin's Gull Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>	VU	2020	VU	2020	Cette espèce est passée de LC à VU en 2020 en raison d'une forte baisse des effectifs en Espagne (BirdLife International)	Il s'agit d'une espèce menacée, mais au niveau de l'UE et de l'UE 28, cette espèce a été évaluée LC en 2015.	en baisse
Armenian Gull Goéland d'Arménie	<i>Larus armenicus</i>	LC	2021	LC	2020	Cette espèce a été rétrogradée de NT à LC en 2021 en raison d'une augmentation réelle suite à la protection de la plus grande colonie en Türkiye (BirdLife	pas de changement	inconnue

							International.		
Little Tern Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	LC	2018	LC	2020			pas de changement	en baisse
Common Gull-billed Tern Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	LC	2019	LC	2020			pas de changement	en baisse
Caspian Tern Sterne caspienne	in	LC	2018	LC	2020			pas de changement	en augmentation
Lesser Crested Tern Sterne voyageuse	<i>Thalasseus bengalensis</i>	LC	2018	NA				pas de changement	stable
Sandwich Tern Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>	LC	2019	LC	2020			pas de changement	en augmentation
Osprey Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	LC	2021	LC	2020		L'espèce est EN dans la région méditerranéenne (2022)	pas de changement au niveau mondial et au niveau de l'UE	en augmentation
Pied Kingfisher Martin-pêcheur pie	<i>Ceryle rudis</i>	LC	2016	VU	2020			pas de changement au niveau mondial, mais au niveau de l'UE, il est passé de EN à VU	inconnue

White-breasted Kingfisher Martin-chasseur de Smyrne	<i>Halcyon smyrnensis</i>	LC	2016	VU	2020	Dans les pays méditerranéens, cette espèce n'est présente qu'en Türkiye.	pas de changement	En baisse en UE
Eleonora's Falcon Facoun d'Éléonore	<i>Falco eleonora</i>	LC	2021	LC	2020	L'espèce est LC en Méditerranée (2021)	pas de changement	stable

Tableau 1: Les 25 espèces du plan d'action avec leur statut de conservation au niveau européen et mondial. Les tendances sont également données pour 2023. Le texte surligné en bleu est fourni par BirdLife International. Tous les autres sont présentés par l'UICN.

## **II.5. CIBLER ET FAIRE PRESSION SUR LES ORGANISATIONS DÉCISIONNELLES ET LES ORGANES GOUVERNEMENTAUX POUR STIMULER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION**

22. Les rapports nationaux ne mentionnent pas cette action et n'en font même pas allusion. Par conséquent, il vaut la peine de l'alimenter avec les résultats de l'Action précédente sur l'augmentation de la connaissance des oiseaux de l'Annexe II et de leurs habitats. Cela peut aider les PC à connaître les détails des statuts des espèces dans leur pays et au niveau régional. La plupart des pays ont accédé à ces connaissances pour connaître le statut phénologique, le statut de conservation, le comportement, les nombres, la distribution pendant les saisons de reproduction, d'hivernage et d'estivage.

23. Les connaissances produites constitueront le matériel qui sera utilisé lors des visites aux politiciens et aux décideurs pour les convaincre de l'importance des oiseaux et de leurs habitats et leur faire apprécier la valeur de leurs décisions concernant l'importance d'une conservation durable. De nombreux décideurs peuvent faire preuve de sympathie à l'égard de la conservation des espèces, mais la plupart d'entre eux ignorent l'importance de la conservation des habitats correspondants.

## **II.6. ORGANISER DES COURS DE FORMATION ET DES ATELIERS SPÉCIFIQUES EN COORDINATION/SYNERGIE AVEC DES ONG INTERNATIONALES ET/OU NATIONALES**

24. Au cours de la même période de référence (2016-2022), très peu de formations (Bosnie-Herzégovine) et plusieurs activités de formation (Croatie et Malte) ont été entreprises pour contribuer à l'action synergique. 15 % des parties ont mentionné des formations et des ateliers organisés au cours de cette période. Dans le même temps, la Croatie s'est plainte du manque de conseils techniques et Malte de la rareté des ressources financières. L'Égypte et la Türkiye ont mentionné un besoin de gestion administrative. Au Liban, une formation spécifique des observateurs de la réserve naturelle et ASPIM des îles Palmiers a eu lieu sur la côte de Mina-Tripoli. Les participants ont été formés à l'identification des oiseaux de mer avec le soutien financier du SPA/RAC. Des cours de formation ont été et sont régulièrement organisés dans certains pays dans le cadre d'actions synergiques.

25. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les parties, la Croatie s'est plainte du manque de conseils techniques et Malte de la rareté des ressources financières. L'Égypte et la Türkiye ont mentionné un besoin de gestion administrative.

26. Entre-temps, le SPA/RAC a fourni des lignes directrices pour la gestion et le suivi des populations menacées d'espèces d'oiseaux marins et côtiers et de leurs zones importantes en Méditerranée (2012) :

- Conserver, gérer et restaurer les espèces d'oiseaux.
- Conservation, gestion et restauration des habitats des espèces d'oiseaux.
- Mesures d'information et de sensibilisation des différents acteurs.
- L'intégration des mesures de conservation des espèces d'oiseaux et de leurs habitats dans les processus de planification côtière et marine.

27. Le SPA/RAC a fourni une formation aux parties autour de la Méditerranée à deux niveaux :

### **Formations sous-régionales :**

1. [1ère formation sur les techniques de suivi des indicateurs communs liés à la biodiversité et aux ENI](#) (16-22 juillet 2017, îles Kuriat, Tunisie).
2. [2ème formation sur les techniques de suivi des indicateurs communs liés à la biodiversité et aux ENI](#) (22-28 septembre 2017, île de Samos, Grèce)

**Formations nationales :**

3. [Session de formation nationale sur les techniques de suivi des oiseaux marins en Tunisie \(10-13 mai 2018, îles Kerkennah\).](#)
  4. [Session de formation nationale sur les techniques de suivi des habitats marins et des oiseaux de mer au Maroc](#)
28. Le SPA/RAC a soutenu l'organisation de sessions de formation sur le recensement des oiseaux en hiver par l'AAO (Association les Amis des Oiseaux) et la Tour de Valat (janvier 2022/janvier 2023).
29. Dans le cadre du projet sur les [espèces](#) financé par la fondation MAVVA, le SPA/RAC a soutenu un programme d'éducation et de sensibilisation mis en oeuvre dans le cadre de l'étude sur l'Amélioration des connaissances de base sur les Procellariidae dans le bassin central de l'Egée en Türkiye, implémenté par DOGA (partenaire de BirdLife en Türkiye).
30. La CGPM a fourni/soutenu des activités d'éducation, de sensibilisation et de plaidoyer dans la région méditerranéenne pour stimuler la mise en œuvre du Plan d'action
- Guides de bonnes pratiques pour la manipulation des oiseaux de mer (Guide de bonnes pratiques pour la manipulation des oiseaux de mer capturés accidentellement dans les pêcheries pélagiques à la palangre en Méditerranée) et d'autres espèces vulnérables.
  - Le guide d'identification des espèces vulnérables capturées accidentellement dans les pêcheries méditerranéennes, établi en partenariat avec ACCOBAMS, SPA-RAC, BirdLife Europe et Asie centrale, MEDASSET et l'UICN-Med,

**II.7. ORGANISER LE 3E SYMPOSIUM MÉDITERRANÉEN SUR L'ÉCOLOGIE ET LA CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX ÉNUMÉRÉES À L'ANNEXE II**

31. Le 3ème symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II n'a pas pu être organisé en 2017 comme il était souhaité dans le dernier calendrier. Au lieu de cela, le SPA/RAC a prévu de programmer cet événement au cours du dernier trimestre de 2023. Cette activité est principalement appuyée par des experts en oiseaux. D'où l'importance d'engager au moins un expert de chaque pays dans le symposium à venir, si ce n'est pas en personne, l'engagement pourrait se faire par l'envoi de documents et présentation pertinents au SPA/RAC sur les espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB, en mettant l'accent sur la possibilité d'ajouter de nouvelles espèces à cette liste.

**II.8. PARTICIPER À / PROMOUVOIR UN RÉSEAU RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES POPULATIONS ET DE LA DISTRIBUTION DES ESPÈCES D'OISEAUX MENACÉES EN MÉDITERRANÉE, EN COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS.**

32. Il s'agit d'une action qui n'a pas été clairement abordée par les parties au cours de la période 2016-2022. Au lieu de cela, l'action a été principalement réalisée pendant le recensement hivernal sous la coordination de Wetland International, ce qui est une sorte de promotion de la surveillance au sein d'un réseau régional. En outre, l'IMAP demande à un consultant régional de travailler pour le Plan d'action pour la Méditerranée avec l'objectif de s'assurer que les équipes nationales des pays méditerranéens reçoivent le soutien technique et les conseils nécessaires pour mener à bien les activités du projet liées à la surveillance et à l'évaluation, ainsi que les aspects liés aux échelles d'évaluation, et pour soutenir et coordonner les experts régionaux thématiques/cluster. Ceci dit, il est nécessaire d'inciter les parties à améliorer la communication et la coordination entre les entités gouvernementales de la région, à renforcer l'engagement des parties prenantes dans la gestion de la mer et du littoral afin de soutenir le partage d'informations, de diversifier les perspectives et d'augmenter l'adhésion, de partager l'expérience sur l'amélioration de la santé de l'écosystème et d'augmenter l'adaptabilité aux conditions changeantes, y compris les nouvelles technologies et les nouvelles utilisations de la mer et du littoral.

33. Birdlife International a promu/soutenu le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la distribution des espèces d'oiseaux menacées de la Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations, comme dans le cadre des derniers projets :

- Projet LIFE+ Malte sur les oiseaux marins (2011-2016) axé sur le puffin de Yelkouan, le puffin de Scopoli et l'océanite tempête. <https://birdlifemalta.org/wp-content/uploads/2015/01/Malta-Seabird-Project-Laymans-Report-ENG.pdf>
- LIFE Arcipelagu Garnija (2015-2020), axé sur la conservation du puffin de Yelkouan. [https://birdlifemalta.org/wp-content/uploads/2020/10/Birdlife-Report-English-Digital\\_V3.pdf](https://birdlifemalta.org/wp-content/uploads/2020/10/Birdlife-Report-English-Digital_V3.pdf)
- [LIFE PanPuffinus!](#) (2020-2025) qui vise à améliorer l'état de conservation du puffin de Yelkouan et du puffin des Baléares.

34. L'AEWA a soutenu le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la distribution des espèces d'oiseaux menacées de la Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.

35. Le Secrétariat du PNUE/AEWA est étroitement impliqué dans le Partenariat de surveillance des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie qui coordonne le développement de la surveillance des oiseaux d'eau dans les voies de migration d'Afrique-Eurasie. Le partenariat est une coalition de plus de 80 organisations. Pour plus d'informations, voir ici :

- <https://www.wetlands.org/publications/african-eurasian-waterbird-monitoring-partnership/> et ici <https://europe.wetlands.org/our-network/waterbird-monitoring-partnership/>

36. Le rapport le plus récent sur le développement de la surveillance des oiseaux d'eau dans l'aire de l'AEWA est disponible ici :

- [https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa\\_mop8\\_26\\_report\\_development\\_waterbird\\_monitoring.pdf](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop8_26_report_development_waterbird_monitoring.pdf)

37. Les priorités de surveillance des oiseaux d'eau dans l'aire de l'AEWA ont été convenues par les Parties contractantes en 2022 lors de la MOP8 et sont disponibles ici :

- [https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa\\_mop8\\_27\\_waterbird\\_monitoring\\_priorities.pdf](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop8_27_waterbird_monitoring_priorities.pdf)

38. Des synergies avec d'autres cadres de travail sur la surveillance des oiseaux d'eau ont également été identifiées et présentées dans ce document :

- [https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa\\_mop8\\_28\\_waterbird\\_monitoring\\_synergies.pdf](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop8_28_waterbird_monitoring_synergies.pdf)

## **II.9. LA MISE EN PLACE/LE SOUTIEN DE PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE VISANT À COMBLER LES LACUNES DANS LA CONNAISSANCE DES ESPÈCES MENACÉES, EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS**

39. 43% des rapports d'avancement indiquent avoir mis en place des programmes de recherche, des protocoles de suivi et des plans de suivi pour les oiseaux marins et côtiers listés à l'annexe II du protocole ASP/DB, notamment dans le cadre de certaines ASPIM. Deux pays ont indiqué qu'ils sont encore en train de développer le programme de recherche et de suivi. Certaines parties ont mentionné que la recherche est également effectuée par des ONG. D'autres ont indiqué que cette action n'est menée que par des ONG. La Croatie, Malte, la Grèce, l'Espagne, Monaco, etc., ont coopéré avec diverses institutions de recherche telles que l'UICN, BirdLife International, la LPO, le CEN, les universités et des organisations telles que l'AEWA, Ramsar et le SPA/RAC, etc. Cependant, le soutien à la science et à la recherche marines, y compris les conditions environnementales changeantes et les priorités sociétales en évolution, peut être considéré comme un outil important pour mieux gérer la conservation des espèces.

40. Les défis et les difficultés étaient dus à un manque de ressources financières pour la Bosnie-Herzégovine, Malte et le Monténégro, et à la gestion administrative et au cadre réglementaire pour

l'Égypte et le Liban.

41. Dans le cadre du processus IMAP/EcAp, le SPA/RAC a soutenu l'élaboration de programmes nationaux de surveillance de la biodiversité (y compris la surveillance des espèces d'oiseaux de l'annexe II du Protocole ASP/DB) dans les pays du sud de la Méditerranée. [https://rac-spa.org/ecapmed\\_ii](https://rac-spa.org/ecapmed_ii)

42. Le SPA/RAC a également élaboré le document sur les échelles de surveillance et d'évaluation, les critères d'évaluation, les valeurs de référence et les valeurs seuils pour les indicateurs communs IMAP relatifs aux oiseaux marins.

43. Le SPA/RAC a soutenu les parties contractantes pour améliorer les compétences et l'expertise pertinentes pour la conservation des espèces d'oiseaux à travers la mise en œuvre des projets [MedBycatch](#) financés par MAVA. Telque :

44. L'Évaluation des mouvements d'oiseaux marins et de leurs interactions avec les pêcheries à travers le puffin endémique menacé dans son aire de répartition méditerranéenne". Mis en œuvre par l'université de Barcelone

45. Amélioration des connaissances de base des Procellariidae dans le bassin central de la mer Égée de la Türkiye, mis en œuvre par DOGA (partenaire de BirdLife en Türkiye).

## **II.10. AIDER LES PARTIES CONTRACTANTES ET LES PARTENAIRES À PRODUIRE ET À PUBLIER UNE DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE PERTINENTE CONTRIBUANT À L'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES ET À L'AMÉLIORATION DES MESURES DE CONSERVATION PRISES POUR LES ESPÈCES DE L'ANNEXE II.**

46. Cette action n'a pas été incluse dans les rapports périodiques des Parties pour 2016-2022.

47. Les défis et les menaces figurant dans les questionnaires auxquels il a été répondu dans les rapports nationaux (2016-2022) ont indiqué qu'un bon nombre de pays ont besoin d'un soutien en matière de législation réglementaire, de gestion administrative, d'orientation technique, de capacité scientifique technique et, principalement, de ressources financières. Tous ces éléments devraient être couverts de préférence dans le cadre de cette action de soutien. Ainsi, il est préférable que cette action se débarrasse de son aspect d'activité en faveur de l'aspect d'une véritable action et se présente probablement sous la forme suivante :

48. "Soutenir les parties contractantes et les partenaires pour qu'ils améliorent leurs compétences et leur expertise face aux défis et aux menaces et pour qu'ils produisent et publient une documentation scientifique pertinente contribuant à mettre à jour les connaissances et à améliorer les mesures de conservation prises pour les espèces de l'Annexe II".

49. Pour améliorer les résultats du Plan d'action, et dans le cadre de son assistance aux pays méditerranéens, le SPA/RAC a soutenu :

- Le recensement hivernal des oiseaux d'eau en Libye, Egypte et Tunisie.
- Le recensement et le baguage de la colonie de sternes voyageuse de l'île de Ghara (Libye).
- La préparation du plan d'action national pour la conservation des oiseaux marins et côtiers en Syrie.
- L'élaboration du rapport sur le statut des pélicans au Monténégro.
- L'élaboration de l'Atlas des oiseaux d'eau hivernants de Libye.

50. Birdlife International a aidé les parties contractantes à produire de la documentation scientifique contribuant à mettre à jour les connaissances et à améliorer les mesures de conservation prises pour les espèces de l'annexe II. Plusieurs partenaires nationaux de BirdLife dans les États membres de l'UE contribuent à l'établissement de rapports dans le cadre de La **directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»** (DCSMM) ainsi qu'à l'établissement de rapports au titre de l'article 12 dans le cadre de la directive sur les oiseaux de l'UE. Quant à la formation, elle a été récemment mise en œuvre dans le cadre du projet MedBycatch sur la surveillance des prises accessoires.

51. L'AEWA a contribué à cette action lorsque son Comité permanent a ouvert un dossier pour examiner et conseiller sur la résolution des menaces pesant sur le Sabkhet Sejoumi en Tunisie. Ce processus consultatif est entrepris conjointement avec la Convention de Ramsar.

52. L'ICCAT a aidé les parties contractantes à produire une documentation scientifique contribuant à l'actualisation des connaissances et à l'amélioration des mesures de conservation pour les espèces d'oiseaux figurant à l'annexe II du protocole SPA/BD. En termes généraux, l'ICCAT dispose de mesures de conservation et de gestion relatives à l'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer qui s'appliquent à la zone située entre 20 et 25 degrés de latitude sud ([Rec. 07-07](#)) et au sud de 25 degrés de latitude sud ([Rec. 11-09](#)). En ce qui concerne la documentation scientifique, les scientifiques de l'ICCAT participent à la science et à la recherche sur les oiseaux de mer au même titre que la communauté scientifique au sens large. Au sein de l'ICCAT, le sous-comité des écosystèmes et des prises accessoires du Comité permanent pour la recherche et les statistiques a un point permanent à l'ordre du jour qui traite des composantes de prises accessoires d'oiseaux de mer dans les pêcheries de l'ICCAT. Dans ce cadre, il accueille les contributions de toutes les parties, y compris les documents visant à actualiser les connaissances sur les oiseaux de mer, qui sont examinés dans le cadre de la réunion et dont les comptes rendus sont publiés par l'ICCAT dans les rapports du sous-comité des écosystèmes et des prises accessoires, ainsi que dans [le volume collectif des documents scientifiques de la CICTA](#).

## **II.11. L'IDENTIFICATION DES ZONES IMPORTANTES POUR LES OISEAUX SUR TERRE ET EN MER (CARTOGRAPHIE DES ZONES DE REPRODUCTION, D'ALIMENTATION, DE MUE ET D'HIVERNAGE).**

53. Au cours de la période 2016-2022, deux à trois rapports de chaque partie contractante ont été soumis au SPA/RAC. Quatorze rapports (32 % du total des rapports des 21 pays) ont fourni des informations actualisées par rapport à leurs rapports précédents. Un pays (l'Espagne) a produit un atlas des oiseaux et des comptages d'hivernage ; à Malte, certaines zones importantes pour les oiseaux ont été ajoutées en tant que zones protégées, tandis que les 4 autres pays ont déclaré que l'identification des zones importantes pour les oiseaux sur terre et en mer, et la cartographie des oiseaux en période de reproduction, d'alimentation, de perchage, de mue et d'hivernage sont en cours (en cours de développement). Quant aux difficultés et aux défis, ils sont d'origine financière pour la Bosnie-Herzégovine, le Liban, Malte et le Monténégro, et le cadre administratif et réglementaire pour l'Égypte et le Liban.

54. Les zones importantes pour les oiseaux (ZICO) ne sont pas identifiées en Égypte et sont en cours d'identification en Croatie et à Chypre, alors qu'elles (ZICO) sont mieux identifiées au Liban et en Grèce. Il y a eu une confusion dans certains PC entre AIB et IBA. Les ZPS et les IBA peuvent être des AIB, mais ces dernières ne peuvent pas être des ZPS, des IBA ou des IBBA. Puisqu'il existe des critères pour les IBA et les SPA, l'AIB devrait également avoir ses propres critères qui pourraient être développés par le SPA/RAC.

55. En prévision de l'identification de zones plus importantes pour les oiseaux marins et côtiers, le SPA/RAC a développé un guide pour permettre aux membres de gérer correctement ces zones. Les lignes directrices pour la gestion et le suivi des populations menacées d'espèces d'oiseaux marins et côtiers et de leurs zones importantes en Méditerranée.

56. Birdlife International a aidé ses partenaires méditerranéens à identifier et à cartographier les zones importantes pour les oiseaux sur terre et en mer, y compris les zones de reproduction, d'alimentation, de repos, de mue et d'hivernage :

### Malte

57. Dans le cadre du [LIFE+ Malta Seabird Project](#) (2011-2016), les ZICOs marines (sites d'alimentation) ont été identifiées pour le puffin de Yelkouan, le puffin de Scopoli et l'océanite tempête. [https://birdlifemalta.org/wp-content/uploads/2018/03/LIFE10NATMT090-MSP-A8\\_mIBA\\_Report\\_final.pdf](https://birdlifemalta.org/wp-content/uploads/2018/03/LIFE10NATMT090-MSP-A8_mIBA_Report_final.pdf)

58. Au cours de ce projet [LIFE Arcipelagu Garnija](#) (2015-2020) en 2019, grâce aux données collectées, le site de reproduction des puffins de Yelkouan et de Scopoli (à Wied il-Mielah) a été désigné comme ZPS par l'Autorité de l'environnement et des ressources.

### Croatie

59. Le projet [LIFE Artina](#) a permis d'identifier quatre nouvelles ZICOs marines pour le puffin de Yelkouan, dont un site transfrontalier (deux ZICO distinctes) dans le nord de l'Adriatique, chevauchant les ZEE croate et italienne. Les limites d'une IBA existante ont été révisées sur la base de nouvelles données concernant le puffin de Yelkouan et le goéland d'Audouin.

### Italie

60. Comme indiqué ci-dessus, l'un des nouveaux sites pour le puffin de Yelkouan identifiés dans le cadre du projet LIFE Artina se trouvait dans la ZEE italienne.

### Grèce

61. En Grèce, les données de suivi des puffins de Yelkouan à Gyaros ont mis en évidence l'importance de la mer Noire en tant que zone d'alimentation pour les oiseaux nicheurs.

62. Conformément à l'AEWA, les Parties contractantes ont l'obligation d'identifier le réseau de sites d'importance internationale et nationale pour les espèces inscrites sur la liste de l'AEWA. Entre 2019 et 2022, le Comité technique de l'AEWA a développé un cadre simple pour reconformer l'inventaire national des sites d'importance internationale et nationale et les Parties contractantes ont soumis ces inventaires en utilisant ce cadre.

63. Ces inventaires seront utilisés pour compléter et mettre à jour l'outil du Réseau de sites critiques, qui est l'outil en ligne du Réseau de sites de l'AEWA : <http://criticalsites.wetlands.org/en>

64. Un cadre de surveillance pour le Réseau de sites de l'AEWA a également été développé et approuvé au cours de la dernière période triennale : [https://www.unep-aeewa.org/sites/default/files/document/aeewa\\_mop8\\_29\\_site\\_monitoring\\_framework.pdf](https://www.unep-aeewa.org/sites/default/files/document/aeewa_mop8_29_site_monitoring_framework.pdf)

65. Conformément à l'AEWA, la production de documentation scientifique pour mettre à jour les connaissances nécessaires est une obligation pour les Parties contractantes de l'AEWA. Au cours de la dernière période triennale, des lacunes de connaissances prioritaires ont été identifiées : voir [https://www.unep-aeewa.org/sites/default/files/document/aeewa\\_mop8\\_30\\_overview\\_knowledge\\_gaps\\_needs.pdf](https://www.unep-aeewa.org/sites/default/files/document/aeewa_mop8_30_overview_knowledge_gaps_needs.pdf)

## **II.12. L'ÉTABLISSEMENT LÉGAL DE ZONES PROTÉGÉES (ZP) AVEC DES PLANS DE GESTION ADÉQUATS SUR LES SITES DE REPRODUCTION**

66. 79% des rapports nationaux d'avancement des parties contractantes pour 2016-2022 sont indifférents par rapport à leurs rapports précédents. Cependant, 9 pays ont ajouté de nouvelles informations. Parmi eux, Malte qui a des zones protégées avec des plans de gestion, tandis que la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro ont des zones protégées sans plans de gestion. Cinq pays ont déclaré que la création de zones protégées était en cours ou en développement. Quant aux pays restants, notamment les pays européens, ils ont surtout indiqué que la mise en place des zones protégées était en cours ou en cours de développement.

67. En ce qui concerne les défis et les contraintes, la Bosnie-Herzégovine a mis l'accent sur le manque de politique et de cadre réglementaire, qui l'a empêchée d'établir des zones protégées avec des plans de gestion adéquats sur les sites de reproduction. L'Égypte a trouvé dans la faiblesse de la gestion administrative un obstacle unique. Les obsessions du Monténégro et de la Türkiye étaient avant tout les ressources financières et l'assistance technique. En revanche, la plupart des pays européens comme la Croatie, l'Espagne, l'Italie, la Grèce et quelques autres n'ont pas eu à faire face à ces défis.

## **II.13. PRODUIRE LE TROISIÈME RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN FONCTION DES INDICATEURS DE RÉALISATION PROPOSÉS.**

68. Cette action n'a été incluse dans aucun des rapports périodiques des pays, mais il s'agit d'une action importante qui peut brièvement illustrer les réalisations sur le modèle du rapport de Mme Lobna bin Nakhla sur le plan d'action pour les oiseaux énumérés à l'annexe II, APA/BD.

69. Par ailleurs, cette action correspond au présent projet de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, mais après avoir contrôlé les indicateurs communs pour les espèces d'oiseaux du plan d'action.

## NOTES

Aucune des actions susmentionnées n'est entièrement mise en œuvre, étant donné que les pays devront fournir davantage d'informations et de commentaires par le biais des questionnaires auxquels ils ont répondu afin de mieux évaluer la mise en œuvre du plan d'action. Ceci est crucial pour comprendre les problèmes réels qui doivent être résolus à la fois au niveau régional et au niveau national ou local pour des actions efficaces. D'où la nécessité de conserver les mêmes questions, mais plus détaillées, pour atteindre les objectifs de ce plan d'action pour la conservation des oiseaux.

Puisque le Plan d'Action est la feuille de route ou la stratégie d'action pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers listés dans l'Annexe II du Protocole SPA/BD, il est nécessaire non seulement de surveiller les oiseaux qui se reproduisent sur leurs sites mais aussi de surveiller les espèces d'oiseaux migrateurs et hivernants dans leurs sites d'agglomération, de perchage, d'alimentation, de repos, d'hivernage, de reproduction et de cartographier leur fréquence, leur distribution et leur abondance dans le but de détecter leurs tendances à la baisse ou à la hausse, et par la suite de mesurer le taux de réussite de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la Méditerranée en utilisant les indicateurs communs à cet effet. Ceci est important pour la participation de tous les pays à la conservation des oiseaux listés dans l'annexe II, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes, estivantes ou de passage.